

OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2023



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

PROLOGUE	4
----------	---

POINTS ESSENTIELS POUR 2023	5
-----------------------------	---

Lignes directrices, objectifs et objets

LIGNE DIRECTRICE 1 - LA SUISSE ASSURE SA PROSPÉRITÉ ET SAISIT LES CHANCES QU'OFFRENT LE NUMÉRIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	13
---	----

Objectif 1 - La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	13
---	----

Objectif 2 - La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	13
---	----

Objectif 3 - La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	17
---	----

Objectif 4 - La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE	20
---	----

Objectif 5 - La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique	23
---	----

Objectif 6 - La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique	26
---	----

LIGNE DIRECTRICE 2 - LA SUISSE SOUTIEN LA COHÉSION NATIONALE ET ŒUVRE AU RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	29
--	----

Objectif 7 - La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques	29
--	----

Objectif 8 - La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	30
---	----

Objectif 9 - La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement	31
--	----

Objectif 10 - La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace	32
--	----

Objectif 11 - La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales	37
Objectif 12 - La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE	39
LIGNE DIRECTRICE 3 - LA SUISSE ASSURE LA SÉCURITÉ, S'ENGAGE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT ET DES RESSOURCES NATURELLES ET AGIT EN PARTENAIRE FIABLE SUR LE PLAN INTERNATIONAL	40
Objectif 13 - La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	40
Objectif 14 - La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	41
Objectif 15 - La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	42
Objectif 16 - La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire	44
Objectif 17 - La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité	46
Objectif 18 - La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques	47
Annexe	
A1 Principaux objets parlementaires pour 2023	48
A2 Principales évaluations en 2023	56

PROLOGUE

Le 29 janvier 2020, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale, dans sa nouvelle composition, le message sur le programme de la législature 2019–2023, accompagné d'un projet d'arrêté fédéral comprenant les lignes directrices de la politique, les objectifs et les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que d'autres mesures (art. 146 LParl). Comme le prévoit l'art. 147, al. 1, LParl, le Parlement a examiné l'arrêté fédéral au cours de deux sessions consécutives (session d'été 2020 pour le CE et session d'automne 2020 pour le CN). Il l'a adopté le 21 septembre 2020.

Les objectifs sont formulés sur la base des arrêtés fédéraux du 15 mars 2019 (3 lignes directrices) et du 22 mai 2019 (18 objectifs). Dans le programme de la législature 2019–2023, le Conseil fédéral a misé sur la continuité, car il a estimé que les lignes directrices de la dernière législature étaient toujours d'actualité. Il a néanmoins tenu à y intégrer deux éléments sur lesquels il entend mettre un accent: la protection du climat et le numérique. Enfin, le programme accorde aussi une place importante aux relations avec l'UE.

L'art. 144, al. 1, LParl, prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'automne, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. En vue de cette présentation, le Conseil fédéral transmet à l'Assemblée fédérale, pour information, les objectifs définis pour l'année à venir.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels du Conseil fédéral contribuent à guider les travaux de l'administration et permettent de définir les activités législatives et administratives de manière cohérente. Les objectifs ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger aux objectifs si les circonstances le justifient.

Le programme politique et le plan financier sont coordonnés. À cet effet, la Chancellerie fédérale et l'Administration fédérale des finances ont commencé, en février 2022, à élaborer les objectifs du Conseil fédéral pour 2023 et le budget 2023 avec PITF 2024–2026. Le Conseil fédéral a adopté ces deux documents en août 2022.

Les objectifs annuels ne sont pas seulement destinés au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer, sur toute l'année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe les objectifs et précise les mesures à prendre pour les atteindre. L'année suivante, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Il est dès lors opportun que le programme de la législature, les objectifs du Conseil fédéral et le rapport de gestion soient structurés de la même manière.

POINTS ESSENTIELS POUR 2023

Ligne directrice 1: Prospérité

Finances

Le Conseil fédéral décidera en 2023 de la suite à donner au réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet Répartition des tâches II), projet qui avait été suspendu le 19 mars 2021. S'il décide de le reprendre, il adoptera un nouveau mandat qui définira notamment les domaines de tâches en ligne de mire.

Marchés financiers

En 2023, le Conseil fédéral approuvera, sur la base de l'état des lieux dressé en 2022, d'autres mesures visant à améliorer la qualité de la place financière numérique et fixera la suite des travaux. L'objectif est de renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de la place financière par une utilisation simple et juridiquement sûre des technologies numériques et par une coopération harmonieuse entre les prestataires de services financiers, les fournisseurs de technologies et les autres acteurs. Le rôle de la Suisse comme place financière durable de premier plan doit être consolidé, notamment en ce qui concerne le climat et la biodiversité. À cette fin, la Suisse exerce une influence sur les travaux internationaux en lien avec ces thématiques, y compris au sein du G20 et du Fonds monétaire international (FMI). Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux.

Banques

Le Conseil fédéral adoptera définitivement en 2023 l'ordonnance révisée sur les fonds propres de façon à permettre la mise en œuvre des normes de Bâle III. Il est prévu que la Suisse rende les normes Bâle III obligatoires pour toutes les banques situées sur son territoire en 2024. Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) et visant à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires.

Impôts

En 2023, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation sur la loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés, puis se prononcera sur la suite des travaux. Les salariés devront pouvoir choisir entre déduction forfaitaire et déduction des frais professionnels effectifs.

Douanes

Le Conseil fédéral prendra acte en 2023 des résultats de la consultation menée sur la révision totale de l'ordonnance d'exécution de la loi révisée sur les douanes. La révision totale du droit douanier permettra de définir le cadre juridique de la transformation numérique en cours (programme DaziT) tout en créant la flexibilité organisationnelle nécessaire pour permettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières de réagir avec une rapidité et une efficacité accrues à des situations nouvelles.

Personnel de la Confédération

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024–2027 dans la perspective de la nouvelle législature. Cette stratégie lui permettra de répondre aux défis devant lesquels l'évolution démographique et les changements du monde du travail placent l'administration fédérale en sa qualité d'employeur. La priorité sera donnée notamment à la planification des besoins en personnel, à la gestion des compétences, à la formation et à la formation continue, à la flexibilité en matière d'affectation et de recrutement, au changement culturel, à la fidélisation ou encore à l'utilisation des technologies nouvelles. En outre, le Conseil fédéral se prononcera en 2023 sur des mesures d'optimisation du système salarial de l'administration fédérale et adaptera en conséquence le droit du personnel de la Confédération.

Économie

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la loi fédérale sur l'imposition individuelle. Ce texte prévoit que le revenu et la fortune de chaque adulte seront imposés de manière distincte. Le montant de l'impôt sera ainsi déterminé par le revenu et la fortune de la personne et non par l'ensemble du revenu et de la fortune du couple. L'imposition individuelle est une incitation au travail et améliore l'égalité des chances entre hommes et femmes. Le Conseil fédéral adoptera aussi l'ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet de l'OCDE et du G20 sur la taxation de l'économie numérique). Pour des raisons de temps, les règles de l'OCDE relatives à un impôt minimum pour les grandes entreprises internationales seront édictées dans une ordonnance temporaire directement fondée sur une disposition transitoire de la Constitution. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message sur la promotion économique pour les années 2024–2027. La promotion économique comprend la politique en faveur des PME, le tourisme, la politique régionale et la promotion des exportations et de la place économique. Les instruments de la promotion économique seront développés à la lumière des défis d'aujourd'hui dans la perspective de la période 2024–2027.

COVID-19: aides financières

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 un rapport sur la mise en œuvre des aides aux entreprises dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2020 (OMCR 20) et de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2022 (OMCR 22). Les aides accordées par les cantons pour cas de rigueur comprennent des contributions à fonds perdu, des prêts, des garanties et des cautionnements.

Numérisation

Le Conseil fédéral prendra acte en 2023 des résultats d'une consultation menée auprès de la Confédération et des cantons sur l'orientation à donner à l'Administration numérique suisse (ADS) et donnera mandat d'établir un projet de consultation sur les bases constitutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de la solution qui aura été retenue. Le Conseil fédéral adoptera en outre la stratégie de l'administration fédérale en matière de transformation numérique et d'informatique pour les années 2024–2027. Cette stratégie comprendra notamment un modèle cible actualisé représentant l'état souhaité en matière de transformation numérique des services administratifs de la Confédération à la fin de la troisième décennie. Le Conseil fédéral adoptera en outre un message relatif à une nouvelle loi sur l'e-ID. Enfin, il adoptera le message relatif à une loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr). La mise en place d'un service national des adresses pour les tâches administratives a été largement approuvée en consultation.

Géoinformation et géologie

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo). Celle-ci contiendra désormais les bases juridiques permettant la réalisation de la nouvelle tâche commune «Cadastre national des conduites». Le Conseil fédéral mettra en outre en vigueur la révision partielle de l'ordonnance sur la géologie nationale (OGN). Celle-ci régit l'échange de données géologiques entre les particuliers d'une part et les cantons et les services de la Confédération d'autre part.

Commerce et économie extérieure

Le Conseil fédéral entend clarifier les points laissés en suspens dans les négociations conclues en substance entre les États de l'AELE et ceux du MERCOSUR. Il pourra ainsi signer l'accord et adopter le message y relatif en 2023. Par ailleurs, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldavie. Un tel accord permettrait à la Moldavie de renforcer son processus d'intégration et aux entreprises suisses d'étendre leurs chaînes de production dans ce pays.

Formation et recherche

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025–2028. Il propose ainsi des orientations générales ainsi que des décisions de financement pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour cette période. La Suisse doit tenir une position de leader dans ce domaine fondamental pour la prospérité du pays et maîtriser les défis tels que la transformation numérique de l'économie et de la société. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia. Il s'agit actuellement d'une fondation de droit privé. Le changement de forme juridique devrait permettre d'améliorer la gouvernance de l'établissement. Enfin, le Conseil fédéral approuvera l'accord d'association de la Suisse au programme «Erasmus+», le programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent. Il vise aussi la conclusion d'un accord d'association au paquet Horizon 2021–2027 (comprenant le programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», le programme Euratom, le programme d'infrastructure de recherche ITER et le programme pour une Europe numérique DEP): cette conclusion, en vue d'une participation intégrale des chercheurs suisses, est prévue pour 2023, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent.

Transports

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi sur les chemins de fer. Pour garantir le meilleur fonctionnement possible du trafic ferroviaire transfrontalier, le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE doit également être mis en œuvre en Suisse. Le Conseil fédéral adoptera en outre le message relatif à une loi concernant l'infrastructure de données sur la mobilité. La simplification de la mise à disposition, de l'échange, de la compilation et de l'utilisation de ces données renforcera l'efficacité et les synergies du système de transports. Enfin, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité. Cette loi offrira aux cantons et aux communes la possibilité de réaliser des projets pilotes en la matière. En outre, elle servira de base à la Confédération pour soutenir financièrement des projets pilotes.

Ligne directrice 2: Cohésion nationale

Culture

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation relative au message culture 2025–2028. Celui-ci définira l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour la période de financement en question. Il présente les objectifs, les principales mesures et le financement de l'ensemble des domaines d'encouragement de l'Office fédéral de la culture, de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia et du Musée national suisse. Le Conseil fédéral adoptera aussi le rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale. Il jettera ainsi les bases de la poursuite des travaux dans la perspective de l'organisation éventuelle d'une exposition nationale.

Jeunesse

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation relative à l'éducation à la citoyenneté de la jeune génération en collaboration avec les cantons. Avec ce projet, il entend renforcer les connaissances et l'intérêt politiques des jeunes et accroître ainsi leur participation à la vie politique.

Famille

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 une stratégie visant à promouvoir la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. À cette occasion, il fera le point sur les activités en cours et déterminera les domaines dans lesquels il est nécessaire d'agir et les mesures que doit prendre la Confédération.

Société

Le Conseil fédéral mettra en œuvre en 2023 la réforme AVS 21, dont l'objectif est d'assurer l'équilibre financier de l'AVS et de maintenir le niveau des prestations. Il approuvera en outre un rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant des champs d'action.

Social

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Cette modification garantira le versement d'indemnités journalières aussi dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'un accident dont la personne assurée a été victime dans sa jeunesse. Le Conseil fédéral adoptera aussi le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) concernant les logements protégés. L'objectif est de définir les nouvelles prestations complémentaires en faveur des logements protégés occupés par des personnes bénéficiant de prestations complétant leur rente de vieillesse.

Santé

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi sur la transplantation, l'objectif étant d'accroître la sécurité de la médecine de transplantation grâce à un système de vigilance et de renforcer l'exécution de la loi. La révision intègre par ailleurs les évolutions scientifiques et réglementaires survenues depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transplantation il y a plus de dix ans. Le Conseil fédéral ouvrira aussi la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques. L'objectif consiste à garantir l'accès des patients aux thérapies médicamenteuses innovantes, de simplifier la vente par correspondance des médicaments non soumis à ordonnance et de réglementer l'utilisation d'instruments électroniques pour renforcer la sécurité de la médication chez les enfants et les adultes. Enfin, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les épidémies. Cette révision a pour but de combler les lacunes réglementaires et de répondre aux besoins qui ont été mis en évidence, sans toucher aux dispositions qui ont fait leurs preuves. À cette occasion, on évaluera les expériences faites en matière d'exécution avant et pendant la pandémie de COVID-19. La loi révisée doit permettre à la Confédération et aux cantons, en étroite collaboration, de protéger la santé de la population suisse contre les menaces futures dues aux maladies transmissibles et de prendre les mesures préventives nécessaires à temps et de manière proportionnée.

Soins

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation relative aux mesures visant à freiner la hausse des coûts (volet 1b de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie). Le projet englobe les dispositions régissant la mise en œuvre de la surveillance des coûts, la possibilité de remplacer des médicaments par d'autres médicaments et la procédure d'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Transformation numérique dans le domaine de la santé

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif au programme consacré à la transformation numérique dans le domaine de la santé. L'objectif est de faire en sorte que les acteurs à associer s'engagent à définir des objectifs communs et à contribuer à leur réalisation. Le Conseil fédéral ouvrira aussi la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Cette révision vise à améliorer les conditions générales du développement du dossier électronique du patient afin d'en accroître l'utilité pour toutes les parties concernées.

Politique extérieure

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 la stratégie de politique extérieure pour la législature 2024–2027. Celle-ci exposera la situation de la Suisse dans le contexte international, fixera le cadre de la politique extérieure et définira des priorités, ainsi que des objectifs pour chacune d'entre elles.

Droits de l'homme

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme de l'ONU destiné à assurer le suivi de la situation des droits de l'homme. Chaque État membre de l'ONU est soumis tous les cinq ans à un examen par les pairs. La Suisse le sera pour la quatrième fois au printemps 2023. Le Conseil fédéral adoptera en 2023 la position commune de la Confédération et des cantons sur les recommandations émises à l'occasion de cet examen.

Coopération internationale et développement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021–2024, le Conseil fédéral se prononcera au cours du premier semestre 2023 sur l’octroi de la contribution pluriannuelle à l’Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Il s’agit d’une organisation prioritaire de la coopération internationale de la Suisse.

Europe

En 2023, le Conseil fédéral s’engagera pour que la voie bilatérale avec l’UE soit stabilisée et tende vers la durabilité. Le Conseil fédéral conclura en outre avec l’UE un accord établissant un cadre pour le détachement d’experts et d’expertes suisses dans des missions civiles de gestion de crise menées par l’UE. Il s’agit de simplifier les modalités des futures participations de la Suisse aux missions civiles de l’UE et de les rendre plus efficaces. Enfin, le Conseil fédéral terminera au premier semestre les négociations sur les accords restant à conclure avec des États partenaires. L’idée est de mettre en œuvre d’ici 2029 les programmes de coopération de la deuxième contribution suisse (à partir de 2023).

Ligne directrice 3: Sécurité

Migration

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 un programme d'accueil de groupes de réfugiés reconnus (réinstallation) qui durera deux ans. Ce programme se fondera sur le projet de mise en œuvre de 2019 et visera l'accueil de 1500 à 2000 réfugiés (en contingents) en 2024 et 2025. Le Conseil fédéral prendra en outre acte du rapport final relatif au projet reFRONT (réexamen de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières) et décidera de la suite des travaux. Ce rapport présentera des recommandations de mise en œuvre visant à améliorer la collaboration dans le domaine de la gestion des frontières. Ces recommandations seront élaborées sur la base des améliorations envisageables ainsi que des solutions élaborées et évaluées dans le cadre du projet.

Terrorisme

Le Conseil fédéral adoptera en 2023 le message relatif à la loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa). Les données des dossiers passagers (données PNR) sont les données utilisées par les compagnies aériennes dans leurs systèmes de réservation et de contrôle des départs. Elles constituent un instrument important pour les États de l'UE – qui les utilisent en se fondant sur la directive (UE) 2016/681, non liée à Schengen – et pour de nombreux autres États dans leur lutte contre le terrorisme et la grande criminalité. La mise en place d'un système national permettant d'utiliser les données PNR en Suisse requiert la création d'une base légale formelle.

Criminalité

Le Conseil fédéral ouvrira une consultation relative à une révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) en 2023. L'échange d'informations est un élément crucial pour lutter contre la grande criminalité nationale et internationale. L'objectif est de créer une loi qui soit entièrement neutre sur le plan technologique et quant aux types d'applications possibles, afin d'optimiser l'échange d'informations entre polices.

Sécurité

En 2023, le Conseil fédéral approuvera une stratégie relative à la planification, à l'organisation et à l'évaluation d'exercices de petite envergure qui seront consacrés à des thèmes donnés (période de planification: 2026–2029) qui auront lieu tous les deux ou trois ans. Il approuvera également la stratégie relative à l'exercice intégré 2025. Ce dernier combinera un exercice de conduite stratégique (ECS) avec un exercice du Réseau national de sécurité (ERNS). Le Conseil fédéral adoptera en outre le message sur l'armée 2023. L'accent sera mis en particulier sur la modernisation des moyens à la disposition des forces terrestres et sur les investissements dans le domaine de la cyberdéfense. Enfin, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi sur la sécurité de l'information. La loi crée un cadre légal formel unique pour la protection de l'information au sein de la Confédération. Elle met l'accent sur les informations et les systèmes d'information les plus critiques de même que sur la standardisation des mesures de sécurité.

Énergie

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la consultation relative au projet de loi sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'électricité et du gaz. Il adoptera en outre le rapport «Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050» (en exécution du postulat Grossen 20.4627). Le rapport relèvera les lois et ordonnances à modifier pour que le secteur des transports n'ait plus recours aux énergies fossiles d'ici 2050.

Environnement

Le Conseil fédéral ouvrira en 2023 la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Afin d'améliorer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, les subventions de la Confédération octroyées pour leur détermination seront augmentées, à condition que les travaux soient achevés d'ici fin 2030. Le Conseil fédéral mettra en consultation une autre révision de la LEaux, laquelle visera à renforcer les mesures de réduction des apports d'azote et d'élimination des micropolluants dans les stations d'épuration des eaux usées.

Durabilité

En 2023, le Conseil fédéral décidera, sur la base d'une analyse d'impact, de la poursuite des mesures et des projets pilotes du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse pour les années 2024–2027 et procédera à une éventuelle priorisation des fonds alloués à la biodiversité. Il adoptera aussi un train de mesures en faveur de la préservation des ressources et de l'économie circulaire. Malgré un accroissement de l'efficacité, le Conseil fédéral considère qu'il est nécessaire d'agir en matière d'exploitation durable des ressources, surtout dans les secteurs les plus significatifs pour l'environnement, comme l'alimentation, le logement et la mobilité.

Cyberrisques

Le Conseil fédéral mettra en œuvre en 2023 les mesures prises en 2022 en vue d'optimiser la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques. Il ouvrira en outre la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur l'obligation qu'ont les exploitants d'infrastructures critiques de signaler les cyberattaques. Cette obligation permettra au Centre national pour la cybersécurité d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation en Suisse, d'aider les victimes à maîtriser les cyberattaques et d'alerter les autres exploitants.

LIGNE DIRECTRICE 1

La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

1.1 Réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité financière Confédération-cantons (projet Répartition des tâches II)

Décision de principe

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2023 de la suite à donner au projet «Répartition des tâches II». Rappelons qu'il avait suspendu le projet le 19 mars 2021. S'il décidait de le reprendre, il adoptera un nouveau mandat qui définira notamment les domaines de tâches en ligne de mire.

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

2.1 Programme de la législature 2023–2027

Mise au point matérielle

Le Conseil fédéral procédera au second semestre 2023 à la mise au point matérielle des projets du message et de l'arrêté fédéral simple. Ceux-ci contiendront tous les actes législatifs prévus ainsi que les autres mesures qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs du programme de la législature.

2.2 Stratégie numérique 2024–2027 avec modèle cible pour la transformation numérique de l'administration fédérale

Décision

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 la stratégie de l'administration fédérale en matière de transformation numérique et d'informatique (ordonnance sur la transformation numérique et l'informatique, art. 13). Cette stratégie numérique pour les années 2024–2027 comprendra notamment un modèle cible actualisé représentant l'état souhaité en matière de transformation numérique des services administratifs de la Confédération suisse à la fin de la troisième décennie.

2.3 Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024–2027

Décision

La stratégie 2020–2023 du Conseil fédéral concernant le personnel de l'administration fédérale arrivera à échéance fin 2023. Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2024–2027 dans la perspective de la nouvelle législature. Cette stratégie lui permettra de répondre aux défis devant lesquels l'évolution démographique et les changements du monde du travail placent l'administration fédérale en sa qualité d'employeur. La priorité sera donnée notamment à la planification des besoins en personnel, à la gestion des compétences, à la formation et à la formation continue, à la flexibilité en matière d'affectation et de recrutement, au changement culturel, à la fidélisation ou encore à l'utilisation des technologies nouvelles.

2.4 Proposition de relève pour la Stratégie en matière de libre accès aux données publiques (Stratégie OGD 2019–2023)

Prise d'acte

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2023 de la proposition de relève de la stratégie Open Government Data 2019–2023. Cette stratégie consiste à mettre à la disposition du public les données de l'administration sur le portail opendata.swiss, en libre accès. La publication de ces données doit continuer à être encouragée afin de renforcer la transparence, la participation et l'innovation dans tous les domaines de la vie sociale.

2.5 Propositions d'optimisation du système salarial de l'administration fédérale (mise en œuvre du po. CdF N 19.3974)

Décision

Dans son rapport du 6 avril 2022 en exécution du postulat CdF-N 19.3974 «Dissocier l'évolution salariale de l'évaluation des prestations», le Conseil fédéral propose de procéder à des optimisations dans certains domaines du système salarial actuel de l'administration fédérale. Une fois que ces propositions auront été concrétisées, le Conseil fédéral décidera au second semestre 2023 des mesures d'optimisation à prendre et adaptera en conséquence le droit du personnel de la Confédération.

2.6 Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (prévoyance professionnelle)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à une révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers). Il s'agit de préciser à l'art. 32c, al. 3 et 4, LPers que l'art. 50, al. 2, de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) n'affecte pas la validité de la réserve d'approbation prévue aux alinéas 3 et 4 précités (s'agissant de la conclusion ou de la modification du contrat d'affiliation d'un employeur décentralisé).

2.7 Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, élimination des obstacles à la transformation numérique)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à une révision partielle de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Il est prévu de moderniser la LP dans la perspective d'une numérisation du domaine des poursuites (actes de défaut de biens numériques, réalisations en ligne, vérification électronique du domicile).

2.8 Loi fédérale sur les services d'identification électronique*Adoption du message*

Après le rejet de la loi sur l'e-ID, plusieurs motions ont été déposées en faveur de la mise en place d'une e-ID fiable mise en place par l'État. Un nouveau projet de loi a été élaboré en exécution de ces interventions. Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à une nouvelle loi sur l'e-ID.

2.9 Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses, LSAdr) au premier semestre 2023. Répondant à un besoin, la mise en place d'un service national des adresses pour les tâches administratives a été largement approuvée lors de la consultation.

2.10 Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo): mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo). Celle-ci contiendra désormais les bases juridiques permettant la réalisation de la nouvelle tâche commune «Cadastre national des conduites».

2.11 Révision partielle de la loi sur la géoinformation: établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo). Il s'agit d'adapter les bases juridiques du cadastre RDPPF suite à l'évaluation réalisée en 2021.

2.12 Révision totale des ordonnances d'exécution de la loi sur les douanes révisée*Résultats de la consultation*

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2023 des résultats de la consultation menée sur la révision totale de l'ordonnance d'exécution de la loi révisée sur les douanes. La révision totale du droit douanier permettra de définir le cadre juridique de la transformation numérique en cours (programme DaziT) tout en créant la flexibilité organisationnelle nécessaire pour permettre à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières de réagir avec une rapidité et une efficacité accrues à des situations nouvelles.

2.13 Loi fédérale sur la promotion de la cyberadministration*Décision de principe*

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2023 des résultats d'une consultation menée auprès de la Confédération et des cantons sur l'orientation à donner à l'Administration numérique suisse (ADS) et donnera mandat d'établir un projet de consultation sur les bases constitutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de la solution qui aura été retenue. Il s'agira de trancher entre la création d'une organisation soutenue conjointement par la Confédération et les cantons et dotée de compétences normatives d'une part et d'autre part l'attribution de nouvelles compétences normatives à la Confédération.

Ouverture de la consultation

Sur la base de la solution qui aura été retenue au premier semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira au second semestre une consultation sur une base constitutionnelle destinée à encadrer la collaboration future en matière de cyberadministration entre les différents échelons de l'État. Il s'agira soit de créer une organisation portée conjointement par la Confédération et les cantons et dotée de compétences normatives, soit d'attribuer de nouvelles compétences normatives à la Confédération.

2.14 Rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'utilisation multiple des données*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2023 du rapport sur l'état de la mise en œuvre de l'utilisation multiple des données et définira la marche à suivre.

2.15 Révision partielle de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (LRPL)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2023 la loi révisée relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, ainsi que son ordonnance d'exécution. L'infrastructure actuelle destinée à la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) doit être remplacée à la fin de l'année 2024 en raison de son ancienneté. La RPLP III s'accompagnera d'un développement technique qui permettra la mise en place d'un système de perception interopérable.

2.16 Révision partielle de l'ordonnance sur la géologie nationale (OGN)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2023 la révision partielle de l'ordonnance sur la géologie nationale (OGN). Celle-ci régit l'échange de données géologiques entre les particuliers d'une part et les cantons et les services de la Confédération d'autre part.

2.17 Crédit d'engagement pour l'établissement d'un cadastre national des conduites (révision partielle de la LGéo)*Demande*

Le Conseil fédéral demandera au premier semestre 2023 un crédit d'engagement dans le cadre du message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo).

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

3.1 Loi fédérale sur l'imposition individuelle

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la loi fédérale sur l'imposition individuelle. Ce texte prévoit que le revenu et la fortune de chaque adulte seront imposés de manière distincte. Le montant de l'impôt sera ainsi déterminé par le revenu et la fortune de la personne et non par l'ensemble du revenu et de la fortune du couple. L'imposition individuelle est une incitation au travail et améliore l'égalité des chances entre hommes et femmes.

3.2 Message sur la promotion économique 2024–2027

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message sur la promotion économique pour les années 2024–2027. Il soumettra au Parlement plusieurs arrêtés de financement en vue de reconduire les instruments de la promotion économique de la Confédération, qui ont fait leurs preuves. La promotion économique comprend la politique en faveur des PME, le tourisme, la politique régionale et la promotion des exportations et de la place économique. Les instruments de la promotion économique seront développés à la lumière des défis d'aujourd'hui dans la perspective de la période 2024–2027. En ce qui concerne la Nouvelle politique régionale (NPR), le message contient le programme pluriannuel prévu pour les années 2024–2031.

3.3 Révision de la loi fédérale sur la politique régionale

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la politique régionale. Les infrastructures de développement qui génèrent de la valeur ajoutée dans une région sont cruciales pour l'essor économique des zones rurales et des régions de montagne. Si la Nouvelle politique régionale (NPR) proposait jusqu'à présent des prêts à cet effet, l'expérience montre que ceux-ci ne sont pas l'instrument adéquat pour soutenir les petites infrastructures qui ne génèrent pas ou ne génèrent que peu de flux de trésorerie directs pour le porteur de projet qui investit. Or ces petites infrastructures sont importantes pour l'économie régionale lorsqu'elles peuvent être utilisées à des fins commerciales par d'autres acteurs économiques. Il s'agit donc de permettre de soutenir ce type de projets, du moins de manière limitée, par des contributions à fonds perdu. Cette approche est testée avec succès depuis 2020 dans 16 cantons NPR dans le cadre des mesures pilotes NPR pour les régions de montagne. L'évaluation de la période pluriannuelle de la NPR 2016–2023, publiée en février 2022, la recommande du reste expressément.

3.4 Modification de la loi sur les denrées alimentaires

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 une consultation sur une modification de la loi sur les denrées alimentaires. Cette modification vise à améliorer la sécurité des denrées alimentaires et la protection contre la tromperie, ainsi qu'à empêcher les entraves au commerce avec l'UE.

3.5 Mise en place d'un Public Liquidity Backstop

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 la consultation sur la mise en place d'un Public Liquidity Backstop. Il a ainsi fixé le 11 mars 2022 les grandes lignes de ce mécanisme public de garantie des liquidités qui permettra de mettre temporairement et à titre subsidiaire des liquidités à la disposition d'une banque d'importance systémique domiciliée en Suisse si cela est nécessaire à son assainissement. Il ne s'agit pas d'une garantie implicite de l'Etat: les liquidités accordées devront être intégralement remboursées. Cette aide s'accompagne d'autre part d'un mécanisme de compensation et de sanction. La mesure proposée vient en complément aux exigences en matière de liquidités auxquelles doivent répondre les banques d'importance systémique, que le Conseil fédéral a considérablement renforcées en 2022 et qui visent à assurer que les établissements concernés disposent de suffisamment de liquidités pour parer au plus grand nombre de scénarios de crise possible.

3.6 Révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier (propriété par étages) (mise en œuvre de la mo. Caroni 19.3410)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 une consultation sur la révision du code civil et de l'ordonnance sur le registre foncier. La motion Caroni 19.3410 «55 ans de propriété par étages. Une mise à jour s'impose» charge le Conseil fédéral de revoir le droit de la propriété par étages. Si celui-ci a dans l'ensemble fait ses preuves, il subsiste dans certains domaines des réglementations qui pourraient être améliorées.

3.7 Loi fédérale sur la déduction fiscale des frais professionnels des travailleurs salariés

Résultats de la consultation

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2023 des résultats de la consultation avant d'arrêter la marche à suivre concernant la future réglementation applicable aux frais professionnels des travailleurs salariés qui sera inscrite dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Les salariés devront pouvoir choisir entre déduction forfaitaire et déduction des frais professionnels effectifs.

3.8 Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement (Société suisse de crédit hôtelier)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 la consultation sur la révision totale de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement. Il s'agit d'optimiser la promotion des investissements dans ce secteur.

3.9 Rapport «Ordonnance COVID-19 cas de rigueur»

Approbation

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 un rapport sur la mise en œuvre des aides aux entreprises dans le cadre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2020 (OMCR 20) et de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur 2022 (OMCR 22). Les aides accordées par les cantons pour cas de rigueur comprennent des contributions à fonds perdu, des prêts, des garanties et des cautionnements.

3.10 Loi sur les placements collectifs révisée (mise en place du Limited Qualified Investor Fund, L-QIF)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au premier semestre 2023 la loi révisée sur les placements collectifs (LPCC) et adoptera la révision correspondante de l'ordonnance sur les placements collectifs (OPCC). La révision de la LPCC et de l'OPCC permettra de lancer le Limited Qualified Investor Fund (L-QIF), une nouvelle catégorie de fonds pour investisseurs qualifiés qui ne nécessite ni autorisation ni approbation de la FINMA.

3.11 Révision de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2023 la loi fédérale révisée encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour). L'objectif visé est d'étendre à titre temporaire la promotion de l'innovation via le programme Innotour. Il s'agit de soutenir par là le tourisme suisse dans trois domaines d'innovation prioritaires, à savoir le numérique, le développement durable et les tourisms urbain et d'affaires.

3.12 Révision de l'ordonnance sur la politique régionale*Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 l'ordonnance révisée sur la politique régionale (OPR). Il s'agit avant tout d'actualiser la base statistique sur laquelle repose la définition du périmètre de la NPR.

3.13 Révision de l'ordonnance sur la surveillance*Approbation*

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 la révision de l'ordonnance sur la surveillance (OS). La révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) rend en effet nécessaire d'adapter l'OS, principalement pour concrétiser la LSA et pour garantir la bonne attribution des compétences entre les niveaux hiérarchiques, depuis la loi jusqu'aux circulaires de la FINMA.

3.14 Ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet OCDE/G20 de taxation de l'économie numérique)*Approbation*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 au plus tard l'ordonnance sur l'impôt complémentaire (projet de l'OCDE et du G20 sur la taxation de l'économie numérique). La forte pression du temps conduira à édicter les règles de l'OCDE relatives à un impôt minimum pour les grandes entreprises internationales dans une ordonnance temporaire directement fondée sur une disposition transitoire de la Constitution. La procédure législative ordinaire sera mise en œuvre ensuite.

3.15 Améliorer le cadre réglementaire de la finance numérique*Décision*

À partir de l'état des lieux réalisé en 2022, le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 de nouvelles mesures visant à améliorer l'attrait de la Suisse pour la finance numérique et arrêtera la marche à suivre. Il s'agit de renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de la place financière en garantissant simplicité d'utilisation et sécurité juridique aux technologies numériques et en créant les conditions d'une collaboration harmonieuse entre prestataires de services financiers, fournisseurs de technologies et autres acteurs concernés.

3.16 Rester en pointe en matière de finance durable

Décision

Il s'agit de consolider le rôle de premier plan de la Suisse en matière de finance durable. C'est pourquoi la Suisse participe activement aux travaux internationaux pertinents, y compris au sein du G20 et du Fonds monétaire international (FMI). Une fois informé des derniers développements en date, notamment en ce qui concerne les travaux consacrés à la transparence en matière de climat et de biodiversité, le Conseil fédéral arrêtera au second semestre 2023 la marche à suivre, y compris les mesures qui permettront de renforcer la position de la Suisse dans la finance durable.

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

4.1 Contribution de la Suisse au Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité

Adoption du message

Si l'évolution des discussions en cours au sein du Fonds monétaire international (FMI) le permet, le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 un message sur la contribution suisse au nouveau Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité. La contribution (notamment le soutien aux pays en développement ou émergents en matière de transition et de transformation climatiques) devrait être mise en place en 2023. Le financement pourra intervenir au moyen de la réallocation des droits de tirage spéciaux reçus (sur 460 milliards de DTS, environ 5,5 milliards sont allés à la Suisse) ou de prêts et de contributions.

4.2 Réforme des Nouveaux accords d'emprunt du FMI

Adoption du message

Si l'évolution des discussions en cours au sein du Fonds monétaire international (FMI) le permet, le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 un message sur la réforme des Nouveaux accords d'emprunt (NAE) du FMI. Si les membres du FMI décidaient d'augmenter les NAE en raison de l'évolution de l'économie mondiale et du système financier, la procédure normale exigerait d'établir un message sur l'augmentation et la prorogation de ces NAE. Toutefois, si leur prorogation ordinaire devait être décidée, sans adaptations matérielles ou financières particulières, le Conseil fédéral se prononcerait sur la poursuite de la participation de la Suisse au second semestre 2024.

4.3 Mise en place de l'échange automatique de renseignements avec des États supplémentaires pour 2024/2025

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à l'introduction de l'EAR avec des États supplémentaires pour 2024/2025. En étendant son réseau d'États partenaires, la Suisse réaffirme son engagement à respecter les normes internationales.

4.4 Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR

Adoption du message

Même si les négociations entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR sont achevées en substance, le Conseil fédéral souhaite régler les points qui sont encore en suspens afin que l'accord puisse ensuite être signé et que le message puisse être adopté au second semestre 2023.

4.5 Accord de coopération avec l'Allemagne en matière de concurrence

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à un accord avec l'Allemagne en matière de concurrence. Un tel accord doit d'une part favoriser la concurrence et donc l'efficacité économique et l'innovation et d'autre part améliorer la sécurité juridique pour les entreprises suisses grâce à des procédures coordonnées et à des décisions matériellement cohérentes de la part des autorités de la concurrence de l'un et l'autre pays partenaires.

4.6 Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à un accord de libre-échange (ALE) entre les pays de l'AELE et la Moldavie. La conclusion d'un tel accord permettrait à la Moldavie de poursuivre son processus d'intégration économique tout en offrant aux entreprises suisses la possibilité de développer leurs chaînes de production en Moldavie.

4.7 Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer: mise en œuvre du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi sur les chemins de fer. Pour garantir le meilleur fonctionnement possible du trafic ferroviaire transfrontalier, le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE doit également être mis en œuvre en Suisse. Ce pilier prévoit des procédures et des prescriptions unifiées au niveau européen et réduit les coûts pour les chemins de fer et les fabricants de matériel roulant en trafic international.

4.8 Adaptation ou élargissement des bases légales internationales et nationales relatives à l'échange automatique international de renseignements en matière fiscale

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 une consultation sur une adaptation ou un élargissement des bases légales internationales et nationales relatives à l'échange automatique international de renseignements (EAR) en matière fiscale. Ces mesures permettraient de procéder en droit suisse aux modifications apportées aux normes internationales, telles que l'élargissement de la norme EAR aux avoirs virtuels, et à d'autres ajustements.

4.9 Approbation des protocoles de modification des accords EAR entre le Conseil fédéral et le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, entre la Suisse et Singapour et entre la Suisse et l'UE

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 une consultation sur l'approbation des protocoles de modification des accords EAR conclus entre le Conseil fédéral et le gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, entre la Suisse et Singapour et entre la Suisse et l'UE. Il s'agit d'adapter la norme EAR en accord avec ces juridictions.

4.10 Modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 une consultation sur la modification de l'accord multilatéral des autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays (accord EDPP) et de la loi fédérale sur l'échange des déclarations pays par pays (LEDPP). Les ajustements apportés à la norme EDPP seront ainsi répercutés dans le droit suisse. Leurs modalités ne sont toutefois pas encore connues, l'OCDE n'ayant pas encore achevé ses travaux de révision. Les modifications devraient concerner les critères applicables à l'obligation de fournir la déclaration et au contenu de celle-ci.

4.11 Révision de l'ordonnance sur les fonds propres en vue de la mise en œuvre des normes finales de Bâle III

Approbaton

Le Conseil fédéral adoptera définitivement au second semestre 2023 l'ordonnance révisée sur les fonds propres de façon à permettre la mise en œuvre des normes finales de Bâle III. Bâle III est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) et visant à renforcer la solvabilité et la liquidité des établissements bancaires. En sa qualité de membre du Comité, la Suisse rendra obligatoires en 2024 les normes Bâle III pour toutes les banques de Suisse.

4.12 Plan d'action national «Entreprises et droits de l'homme» 2024–2027

Adoption

Après réalisation d'une évaluation externe du respect du devoir de diligence par les entreprises et analyse de la mise en œuvre du Plan d'action national 2020-2023 pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (NAP) à l'aide des indicateurs de chaque mesure, le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 un rapport contenant le NAP actualisé pour la période 2024–2027.

4.13 Participation de la Suisse aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2026 à Milan et Cortina d'Ampezzo (Italie)

Décision

Les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques d'hiver 2026 auront lieu à Milan et Cortina d'Ampezzo (Italie) du 6 au 22 février 2026 et du 6 au 15 mars 2026 respectivement. La House of Switzerland devra permettre à la Suisse de présenter à un large public tant en Italie voisine qu'au niveau international l'image d'un pays attrayant et innovant. Le Conseil fédéral se prononcera sur ce dossier au premier semestre 2023.

4.14 Accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni

Approbaton

Le Conseil fédéral approuvera en 2023 un accord entre la Suisse et le Royaume-Uni dans le domaine des services financiers. Il sera ainsi possible de signer cet accord et d'engager les travaux de ratification. Le texte facilitera l'accès transfrontalier au marché pour un large éventail de services financiers.

4.15 Octroi des concessions aux maisons de jeu en Suisse

Décision

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2023 de l'attribution des concessions aux maisons de jeu en Suisse, sur la base du rapport contenant les recommandations de la Commission fédérale des maisons de jeu. Toutes les concessions et extensions de concessions accordées à ces maisons de jeu expireront en effet au 31 décembre 2024.

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

5.1 Rapport sur la phase pilote de la cohorte nationale Étude suisse sur la santé et prochaines étapes

Décision de principe

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport sur les résultats de la phase pilote en vue d'établir une cohorte nationale suisse de santé (Étude suisse sur la santé) et se prononcera sur les prochaines étapes. La phase pilote a pour but d'évaluer la faisabilité d'une cohorte de santé et de tester le niveau de participation de la population. Des processus et des infrastructures ont été mis en place dans deux centres d'étude avec le recrutement d'un peu plus de 750 personnes entre octobre 2020 et décembre 2021. Le rapport tire le bilan de la phase pilote et expose les conditions nécessaires à la mise en place éventuelle d'une cohorte nationale (gouvernance et implication des différents acteurs, financement, bases légales).

5.2 Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'agence de droit public Movetia

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message sur la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia. La modification de la structure juridique de Movetia (actuellement une fondation de droit privé), menée en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), vise à améliorer la gouvernance.

5.3 Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à l'arrêté fédéral concernant l'adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes, à l'issue d'une procédure de consultation, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent. À cet égard, certaines nouveautés importantes seront intégrées, comme la carte professionnelle européenne (procédure de reconnaissance électronique) et le mécanisme d'alerte pour les métiers relevant de la santé et de la formation.

5.4 Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI): création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023, après la clôture de la procédure de consultation, le message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) en vue de créer la base légale du plan sectoriel de la Confédération relatif à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN).

5.5 Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pendant les années 2025–2028

Ouverture de la consultation

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025–2028. Il propose ainsi des orientations générales ainsi que des décisions de financement pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025–2028. La Suisse doit tenir une position de leader dans ce domaine fondamental pour la prospérité du pays et maîtriser les défis tels que la transformation numérique de l'économie et de la société.

5.6 Actualisation de la politique spatiale

Adoption

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral renouvellera, dans le cadre d'un rapport, la politique spatiale suisse de 2008 après l'avoir évaluée et en tenant compte des nouvelles possibilités et des nouveaux défis dans l'espace.

5.7 Révision partielle de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie

Approbaton

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera la révision partielle de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie (OMét). Il s'agit d'adapter les émoluments pour les données météorologiques et climatologiques. Dans le cadre de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) visant à mettre en oeuvre les principes OGD, l'approbaton de révision partielle de la loi fédérale sur la météorologie et la climatologie (LMét) est réservée.

5.8 Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) et de la convention administrative passée entre le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité

Décision

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral décidera de la révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM) ainsi que de la convention administrative passée entre le Conseil fédéral et la CDIP concernant la reconnaissance des certificats de maturité. Les révisions doivent permettre d'atteindre les objectifs de formation de la maturité gymnasiale en tenant compte des défis actuels et futurs de la société, de renforcer la comparabilité des certificats de maturité et d'améliorer les organes communs de la Confédération et des cantons.

5.9 Accord d'association de la Suisse au programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport «Erasmus+» 2021–2027*Conclusion*

Le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2023 l'accord d'association de la Suisse au programme «Erasmus+», le programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe, si les négociations avec l'UE peuvent être entamées et qu'elles aboutissent.

5.10 Accord associant la Suisse au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027*Conclusion*

Le Conseil fédéral conclura l'accord sur le paquet Horizon 2021–2027 au premier semestre 2023, afin de permettre une participation intégrale des chercheurs suisses si l'UE accepte d'entamer les négociations et que celles-ci aboutissent.

5.11 Lancement des nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR)*Décision*

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2023 du lancement de deux à trois nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR) sur la base des exigences fixées dans le message FRI 2021–2024. Les PNR servent à élaborer des connaissances à valeur exploratoire ou permettant d'agir pour résoudre des problèmes de société urgents.

5.12 Plan sectoriel de la Confédération pour l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)*Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera le plan sectoriel de la Confédération relatif à l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) au second semestre 2023 (conformément à l'art. 13 LAT et à l'art. 21 OAT). Il s'agit de faciliter, pour les futurs projets du CERN, la mise à disposition de terrains sur lesquels le CERN bénéficie déjà d'un droit de superficie de la Confédération et de terrains sur sol suisse nécessaires à la réalisation éventuelle du FCC.

5.13 Accord entre le Conseil fédéral et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2024–2028*Conclusion*

Au semestre 2023, le Conseil fédéral conclura l'accord avec l'ILL relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2024–2028, afin qu'il puisse entrer en vigueur début 2024. L'ILL est le leader mondial des sources de neutrons pour la recherche dans les domaines de la science des matériaux, de la physique des solides, de la chimie, de la cristallographie, de la biologie moléculaire ainsi que de la physique nucléaire et de la physique fondamentale.

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

6.1 Objectifs stratégiques de Skyguide 2024–2027

Adoption

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral fixera les lignes directrices stratégiques 2024–2027 de Skyguide pour une gestion réussie tout en préservant les intérêts du propriétaire. Le SG-DDPS apporte sa contribution aux objectifs de l'aviation militaire.

6.2 Modification de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) et de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera le message sur le financement durable des CFF au premier semestre 2023 (modification de la loi sur le FIF et de la loi sur les CFF). Le projet vise d'une part à compenser le manque à gagner des CFF en trafic grandes lignes dû au COVID-19 et, d'autre part, à clarifier les conditions dans lesquelles les CFF peuvent obtenir des prêts de trésorerie de la Confédération.

6.3 État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif au rapport sur l'état d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et sur les perspectives RAIL 2050. Le rapport comprend l'état des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire ainsi que la perspective à long terme révisée «Perspective Rail 2050». Il contient en outre des adaptations des arrêtés fédéraux et des crédits d'engagement pertinents, qui résultent de l'avancement de la planification et de la mise en œuvre.

6.4 Loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à la loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route. Ce projet prévoit d'adapter le droit suisse au premier paquet Mobilité de l'UE. Cette adaptation doit notamment garantir une concurrence plus équitable (extension de l'obligation de licence aux entreprises disposant de véhicules entre 2,5 et 3,5 tonnes) et permettre de renforcer la coopération avec les États de l'UE.

6.5 Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à une loi concernant l'infrastructure de données sur la mobilité. La simplification de la mise à disposition, de l'échange, de la compilation et de l'utilisation de ces données renforcera l'efficacité et les synergies du système de transports.

6.6 Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité. Cette loi offrira aux cantons et aux communes la possibilité de réaliser des projets pilotes en la matière. En outre, elle servira de base à la Confédération pour soutenir financièrement des projets pilotes.

6.7 Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 la consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation. Le projet prendra notamment en compte les demandes de plusieurs motions en suspens. Les motions concernent les compétences pénales de la Confédération (mo. Candinas 18.3700), le financement du service de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux (mo. Würth 20.4412), l'âge des pilotes (mo. CTT-N 21.3020 et mo. Ettlin 21.3095) et l'exemption de l'obligation d'effectuer des appels d'offres public pour l'octroi de concessions aux aéroports (mo. CTT-N 21.3458). Le projet intégrera en outre d'autres thèmes pour lesquels des adaptations de la LA sont nécessaires, principalement pour des raisons de droit de surveillance.

6.8 Réglementation de la conduite automatisée

Ouverture de la consultation

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral mettra en consultation les dispositions d'ordonnance régissant la conduite automatisée. Il déterminera dans quelle mesure les conducteurs pourront être déchargés de leurs obligations et dans quel cadre les véhicules dépourvus de conducteur mais équipés d'un système d'automatisation pourront être admis à la circulation s'ils circulent sur des tronçons prédéfinis et font l'objet d'une surveillance.

6.9 Bases légales pour une redevance remplaçant les impôts sur les huiles minérales

Ouverture de la consultation

Au cours du second semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira une consultation sur une redevance destinée à remplacer les impôts sur les huiles minérales. Le projet tient compte du fait que les recettes provenant des impôts sur les huiles minérales ne cessent de diminuer en raison de l'augmentation de la mobilité électrique (et des véhicules à propulsion alternative).

6.10 Modification d'ordonnance pour l'introduction et le financement du Low Flight Network (LFN)

Approbation

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera les modifications d'ordonnance pour l'introduction et le financement du Low Flight Network (LFN). L'objectif du LFN est de permettre aux équipages d'hélicoptères d'effectuer des vols importants, comme des opérations de sauvetage et des vols de ravitaillement ou d'évacuation en cas de catastrophe, à l'aide de routes de vol aux instruments, même par mauvais temps.

6.11 Modification de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv)

Approbation

Depuis 2021, une réglementation harmonisée sur les drones est en vigueur dans toute l'Europe, dont la reprise en Suisse est prévue à l'automne 2022 via l'accord bilatéral sur le transport aérien. En automne 2022 également, l'ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS) sera adaptée pour la mise en œuvre nationale du règlement d'exécution (UE) 2019/947. Pour la mise en œuvre nationale du règlement délégué (UE) 2019/945, le Conseil fédéral approuvera la modification de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv) au second semestre 2023.

6.12 Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)*Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 la 19^e série du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Le plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure aéronautique (PSIA) est l'instrument de planification et de coordination de la Confédération pour l'aviation civile. Il fixe de manière contraignante les objectifs et les exigences en matière d'infrastructure aéronautique civile pour les autorités. La série 19 concerne entre autres les aéroports de San Vittore et de St. Stephan.

6.13 Quatrième génération des projets d'agglomération*Demande*

Le Conseil fédéral proposera au premier semestre 2023 un crédit d'engagement à partir de 2024 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (4^e génération des projets d'agglomération). Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération soutient des mesures d'amélioration du trafic d'agglomération au moyen du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

6.14 Financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles*Demande*

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral demandera un crédit supplémentaire pour le financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles. Le financement des cinq points de chargement des automobiles (Lötschberg, Vereina, Furka, Oberalp, Simplon) requiert une réorganisation partielle. Le crédit mentionné est nécessaire en plus du crédit d'engagement actuel destiné à des contributions d'investissement pour le chargement des automobiles, afin de pouvoir réaliser les investissements d'infrastructure à venir.

6.15 Rapport «Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit» (en exécution du po. CTT-N 21.3461)*Approbation*

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera une stratégie en matière de très haut débit en exécution du postulat CTT-N 21.3461. Le postulat charge le Conseil fédéral d'y présenter le développement à long terme de l'infrastructure à très haut débit en Suisse.

LIGNE DIRECTRICE 2

La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

7.1 Message culture 2025-2028

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2023 la consultation relative au message culture 2025–2028. Celui-ci définira l'orientation stratégique de la politique culturelle de la Confédération pour la période de financement de 2025–2028. Il présentera les objectifs, les principales mesures et le financement de tous les domaines d'encouragement de l'Office fédéral de la culture, de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia et du Musée national suisse.

7.2 Éducation à la citoyenneté de la jeune génération en collaboration avec les cantons

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 la consultation relative à l'éducation à la citoyenneté de la jeune génération en collaboration avec les cantons. Avec ce projet, il entend renforcer les connaissances et l'intérêt politiques des jeunes et accroître ainsi leur participation à la vie politique.

7.3 Rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale. Il jettera ainsi les bases de la poursuite des travaux dans la perspective de l'organisation éventuelle d'une exposition nationale.

7.4 Adaptation de l'ordonnance sur le cinéma (OCin)

Mise en vigueur

Le Parlement a adopté une révision de la loi sur le cinéma le 1^{er} octobre 2021. Cette révision, qui a été acceptée en votation populaire le 15 mai 2022, permettra à la branche cinématographique suisse de réagir au mieux à la transition numérique du marché et à l'évolution des habitudes des consommateurs de médias. Les chaînes de télévision privées suisses et les services de streaming seront désormais tenus d'investir 4 % de leur chiffre d'affaires dans la création cinématographique suisse. Le Conseil fédéral adoptera les dispositions d'exécution de la loi révisée au second semestre 2023 et les mettra en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2024.

7.5 Politique des agglomérations 2024+

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le projet remanié de politique des agglomérations 2024+. Il y fixera la future orientation du développement de cette politique. En présentant le rapport en la matière, il exécutera par la même occasion le postulat Kutter 19.3665 «Agglomérations. Défis particuliers».

7.6 Politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne 2024+

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le projet remanié de politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne 2024+. Il y fixera la future orientation du développement de cette politique. En présentant le rapport en la matière, il exécutera par la même occasion la motion Egger 19.3731 «Plan d'action pour les régions de montagne».

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes

8.1 Stratégie nationale visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 une stratégie visant à promouvoir la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle. À cette occasion, il fera le point sur les activités en cours et déterminera les domaines dans lesquels il est nécessaire d'agir et les mesures que doit prendre la Confédération.

8.2 Bases légales pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant au niveau fédéral avec un catalogue de tâches complet

Adoption du message

La motion Noser 19.3633 charge le Conseil fédéral de créer les bases légales pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Le Conseil fédéral adoptera le message en la matière au second semestre 2023.

8.3 Rapport «Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices)» (en exécution du po. CSSS-N 21.3961)

Approbation

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le rapport en exécution du postulat CSSS-N 21.3961 concernant l'analyse économique globale des modèles de congé parental. Le rapport présentera les coûts et/ou les bénéfices de différents modèles de ce type.

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

9.1 Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) concernant les logements protégés. L'objectif est de définir les nouvelles PC en faveur des logements protégés (à domicile ou dans des institutions) occupés par des personnes bénéficiant de prestations complétant leur rente de vieillesse. Ces prestations visent à favoriser la vie autonome à domicile et à retarder l'entrée dans une institution.

9.2 Création des bases légales pour le passage au numérique du régime des allocations pour perte de gain (APG)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la création des bases légales pour le passage au numérique du régime des allocations pour perte de gain (APG). Les demandes de prestations au titre des APG déposées par des personnes qui accomplissent un service dans l'armée, la protection civile ou le service civil, ou qui participent à des cours pour moniteurs de Jeunesse et Sport, seront traitées à l'avenir de manière largement automatisée et numérique. Il s'agit de créer les bases légales nécessaires à l'échange de données avec les organisations concernées ainsi qu'à la mise en place et à l'exploitation des systèmes informatiques du régime des APG.

9.3 Bases légales pour la communication numérique dans les assurances sociales

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la création des bases légales pour la communication numérique dans les assurances sociales. Il s'agira tout d'abord de créer les bases légales nécessaires aux transactions électroniques avec les assurés, y compris à la prise de décisions par voie électronique. Il s'agira ensuite d'adapter et de compléter les bases légales en raison de différents projets informatiques découlant de la transformation numérique et de la gouvernance de l'informatique.

9.4 Réforme AVS 21

Mise en œuvre

Le Conseil fédéral mettra en œuvre au second semestre 2023 la réforme AVS 21, dont l'objectif est d'assurer l'équilibre financier de l'AVS et de maintenir le niveau des prestations.

9.5 Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants

Approbation

Le Conseil fédéral approuvera au premier semestre 2023 un rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants. Ce rapport constituera une synthèse des rapports sur les perspectives à long terme des finances publiques, du rapport en exécution du postulat Bertschy 17.3884, voire du rapport en exécution du postulat Würth 20.4257, synthèse qui sera complétée au cas par cas par des déclarations qualitatives consacrées à d'autres domaines politiques.

9.6 Révision de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Mise en vigueur

La révision de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA) vise à dissoudre le Fonds LFA, dont les intérêts sont utilisés pour diminuer les contributions des cantons à ces allocations, et à verser son capital aux cantons. Le Parlement examinera ce projet en 2022, si bien que le Conseil fédéral pourra vraisemblablement mettre en vigueur cette révision avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace

10.1 Examen du programme d'évaluation des technologies de la santé (programme d'ETS)

Décision de principe

Le Conseil fédéral prendra au second semestre 2023 une décision de principe concernant la suite à donner au programme d'ETS sur la base aussi bien d'un nouvel examen de la situation en matière de ressources que des répercussions des mesures sur l'assurance obligatoire des soins.

10.2 Évaluation intermédiaire de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (NOSO)

Décision de principe

En mars 2016, le Conseil fédéral a adopté la stratégie nationale contre les infections associées aux soins et a décidé premièrement de la mettre en œuvre avec les cantons et les partenaires concernés, et deuxièmement de mener une évaluation intermédiaire en 2020 ainsi qu'une évaluation globale en 2024. En raison de délais, dus au COVID-19, intervenus dans la mise en œuvre, l'évaluation intermédiaire a été réalisée en 2022, et ses résultats seront présentés au Conseil fédéral en 2023, assortis de propositions pour la suite de la mise en œuvre le cas échéant, selon les recommandations issues de l'évaluation. Le Conseil fédéral prendra acte de l'évaluation intermédiaire et décidera de la suite des travaux au premier semestre 2023.

10.3 Révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) concernant la mise en œuvre d'un financement transitoire*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) concernant la mise en œuvre d'un financement transitoire. Le projet vise à accorder des aides financières temporaires aux communautés de référence jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales nécessaires à la révision complète de la LDEP.

10.4 Programme de promotion de la transformation numérique dans le domaine de la santé*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif au programme consacré à la transformation numérique dans le domaine de la santé. Il s'agit de mettre en place un programme de promotion de la transformation numérique dans le domaine de la santé en se fondant sur la stratégie en matière de transformation numérique, l'objectif étant de faire en sorte que les acteurs à associer s'engagent à mener des objectifs communs et à contribuer à la réalisation de ces objectifs.

10.5 Révision partielle de la loi sur la transplantation*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi sur la transplantation, l'objectif étant d'accroître la sécurité de la médecine de transplantation grâce à un système de vigilance et de renforcer l'application de la loi. La révision intègre par ailleurs les évolutions scientifiques et réglementaires survenues depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transplantation il y a plus de dix ans.

10.6 Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2023 le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab). La nouvelle loi fédérale a été adoptée par le Parlement le 1^{er} octobre 2021. L'initiative populaire intitulée «Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac», qui a été acceptée le 13 février 2022 par le peuple et les cantons, demande le renforcement des dispositions de cette loi qui régissent la publicité. La révision partielle de la LPTab, qui n'est pas encore entrée en vigueur, vise à mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel. La publicité à laquelle les mineurs ont accès sera interdite.

10.7 Révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (mise en œuvre de la mo. Darbellay 11.3811)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à la modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Cette modification garantira le versement d'indemnités journalières aussi dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'un accident dont la personne assurée a été victime dans sa jeunesse.

10.8 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (mesures visant à freiner la hausse des coûts)*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 la consultation relative aux mesures visant à freiner la hausse des coûts (volet 1b de la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie). Le projet englobe les dispositions régissant la mise en œuvre de la surveillance des coûts, la possibilité de remplacer des médicaments par d'autres médicaments et la procédure d'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

10.9 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS): train de mesures concernant les médicaments*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 la consultation relative à un train de mesures supplémentaire concernant les médicaments. Les mesures en question, notamment l'adaptation de l'art. 65b OAMal concernant l'établissement de critères supplémentaires, en plus de la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger ou de la comparaison thérapeutique croisée, ou la fixation de critères plus clairs pour les augmentations de prix, doivent encore être évaluées.

10.10 Développement du dossier électronique du patient*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2023 la consultation relative à la révision de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). Cette révision vise à améliorer les conditions générales du développement du dossier électronique du patient afin d'en accroître l'utilité pour toutes les parties concernées.

10.11 Extension de l'obligation de contracter une assurance-maladie à toutes les personnes détenues*Résultat de la consultation*

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2023 du résultat de la consultation concernant l'extension de l'obligation de contracter une assurance-maladie à toutes les personnes détenues et décidera de la suite des travaux. Afin de garantir l'égalité de traitement dans le domaine médical, il s'agira d'examiner s'il convient d'étendre l'obligation à toutes les personnes détenues et, le cas échéant, d'adapter la loi sur l'assurance-maladie ou la législation d'exécution.

10.12 Tarifs des analyses de laboratoire (mise en œuvre de la mo. CSSS-E 17.3969)*Résultat de la consultation*

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2023 du rapport établi après la consultation (mise en œuvre de la mo. CSSS-E 17.3969 «Négociation des tarifs des analyses de laboratoire par les partenaires tarifaires») et décidera de la suite des travaux. La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'art. 52 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de manière à ce que les tarifs des analyses effectuées par les laboratoires médicaux soient négociés par les partenaires tarifaires, comme le système de tarification Tarmed et celui des forfaits par cas.

10.13 Révision partielle des ordonnances d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2023 la consultation relative à la révision partielle des ordonnances d'application de la loi relative à la recherche sur l'être humain, révision qui repose sur les résultats de l'évaluation de la législation en la matière qui a été effectuée en 2019. L'objectif de ce projet est d'améliorer de manière ciblée la protection de la personnalité et de la santé des participants à la recherche au vu des nouvelles évolutions scientifiques et technologiques, d'accroître la transparence des résultats de la recherche ainsi que de maintenir et de renforcer les conditions générales favorables à la recherche sur l'être humain en Suisse.

10.14 Révision partielle de la loi sur les épidémies*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2023 la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les épidémies. Cette révision a pour but de combler les lacunes réglementaires et de répondre aux besoins qui ont été mis en évidence, sans toucher aux dispositions qui ont fait leurs preuves. À cette occasion, on évaluera les expériences faites en matière d'exécution avant et pendant la pandémie de COVID-19. La loi révisée doit permettre à la Confédération et aux cantons, en étroite collaboration, de protéger la santé de la population suisse contre les menaces futures dues aux maladies transmissibles et de prendre les mesures préventives nécessaires à temps et de manière proportionnée.

10.15 Faire obligation aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger (mise en œuvre de la mo. Heim 16.3169)*Résultat de la consultation*

Le Conseil fédéral prendra acte au premier semestre 2023 du rapport établi après la consultation et décidera de la suite des travaux. Le rapport renfermera des propositions concernant l'obligation faite aux caisses-maladie de rembourser les moyens et appareils médicaux achetés à l'étranger (mise en œuvre de la mo. Heim 16.3169).

10.16 Révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques (3^e étape) (mise en œuvre des mo. Stöckli 18.3512 et 19.4119)*Ouverture de la consultation*

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2023 la consultation relative à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques. L'objectif consiste à garantir l'accès des patients aux thérapies médicamenteuses innovantes, de simplifier la vente par correspondance des médicaments non soumis à ordonnance et de réglementer l'utilisation d'instruments électroniques pour renforcer la sécurité de la médication chez les enfants et les adultes.

10.17 Rapport sur l'état des discussions relatives à la mise en œuvre du financement des soins*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2023 du rapport sur l'état des discussions relatives à la mise en œuvre du financement des soins. Le rapport indiquera quels sont les déficits de mise en œuvre qui auront été identifiés dans le financement des soins chez les acteurs concernés.

10.18 Rapport intermédiaire sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action 2020–2025 visant à renforcer la sûreté et la sécurité radiologiques en Suisse (Radiss)*Prise d'acte*

Le Conseil fédéral prendra acte au second semestre 2023 du rapport intermédiaire sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action 2020–2025 visant à renforcer la sûreté et la sécurité radiologiques en Suisse (Radiss) et décidera des éventuelles mesures supplémentaires à prendre. Le plan d'action Radiss 2020–2025 vise à intensifier la prévention des dangers que les sources radioactives qui ne sont plus sous le contrôle des autorités représentent pour l'homme et l'environnement. Des mesures supplémentaires de prévention et de détection permettront d'empêcher aussi bien l'utilisation malveillante à des fins criminelles que la dissémination incontrôlée par une élimination non autorisée ou par l'importation, l'exportation et le transit illégaux de matières radioactives.

10.19 Ordonnance sur le registre des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins (ordonnance sur le registre des fournisseurs de prestations AOS)*Mise en vigueur*

Le Conseil adoptera l'ordonnance sur le registre des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire de l'assurance obligatoire des soins et mettra en vigueur la réglementation au second semestre 2023. La modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui porte sur l'admission des fournisseurs de prestations contient une règle imposant la création d'un registre des fournisseurs de prestations dans le domaine ambulatoire.

10.20 Modification de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS): mesures visant à réduire les coûts, prise en charge dans des cas particuliers et mesures visant à accroître la sécurité du droit*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au premier semestre 2023 une série de mesures concernant les médicaments qui sont inscrites dans l'OAMal et dans l'OPAS (maîtrise des coûts, prise en charge dans des cas particuliers, optimisation des processus, accroissement de la sécurité du droit, adaptation des émoluments). Il adoptera les dispositions des ordonnances en question et fixera la date de l'entrée en vigueur.

10.21 Modification de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) visant à réduire les risques inhérents à l'utilisation de pesticides*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au second semestre 2023 les modifications de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio) visant à réduire les risques inhérents à l'utilisation de pesticides. Cette révision découle de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 19.475 sur la réduction des risques découlant de l'utilisation de pesticides. La loi sur les produits chimiques prévoit désormais une obligation de notification pour les produits biocides et une réduction des risques que ces derniers entraînent.

10.22 Révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup)*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au premier semestre 2023 la révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASstup). La révision concerne avant tout l'administration et la remise à l'emporter d'héroïne médicale (diacétylmorphine) et la poursuite du traitement en dehors des centres de traitement avec prescription d'héroïne. Les adaptations visent notamment à répondre aux besoins des patients âgés et présentant des comorbidités.

10.23 Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques*Mise en vigueur*

Le Conseil fédéral mettra en vigueur au premier semestre 2023 la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab) ainsi que son ordonnance d'exécution. La nouvelle loi fédérale a été adoptée par le Parlement le 1^{er} octobre 2021. Elle soumet les produits du tabac à leur propre législation. Les principales nouveautés sont les suivantes: la réglementation des produits de substitution tels que les cigarettes électroniques, l'interdiction de vente aux mineurs et l'établissement de nouvelles restrictions en matière de publicité. Les dispositions d'exécution précisent par exemple les mises en garde sur les cigarettes et autres produits à fumer, réglementent l'autocontrôle des entreprises et prévoient une procédure pour les achats tests.

10.24 Programme national de surveillance, de prévention et de contrôle des infections sexuellement transmissibles (NAPS)*Adoption*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le programme national de surveillance, de prévention et de contrôle des infections sexuellement transmissibles (NAPS), qui prendra le relais du programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI), lequel se terminera à la fin de l'année 2023.

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

11.1 Stratégie de politique extérieure 2024–2027*Adoption*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral adoptera sa stratégie de politique extérieure pour la législature 2024–2027. Celle-ci exposera la situation de la Suisse dans le contexte international, fixera le cadre de la politique extérieure et définira des priorités, ainsi que des objectifs pour chacune d'entre elles.

11.2 Contribution à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR)*Décision*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale (CI) 2021–2024, le Conseil fédéral se prononcera au cours du premier semestre 2023 sur l'octroi de la contribution pluriannuelle à l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Il s'agit d'une organisation prioritaire de la CI de la Suisse.

11.3 Consolidation de la position dans les institutions financières internationales*Reconstitution du Fonds africain de développement (FAD 16)*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021–2024, le Conseil fédéral se prononcera au second semestre 2023 sur la reconstitution du Fonds africain de développement (FAD 16). Celui-ci fait partie des organisations multilatérales et institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

Examen et définition du capital de base de la Banque interaméricaine de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale 2021–2024, la Suisse examinera le capital de base de la Banque interaméricaine de développement au second semestre 2023. Celle-ci fait partie des organisations multilatérales et institutions financières internationales prioritaires pour la Suisse.

11.4 Ouverture d'une ambassade à Bagdad*Décision*

Comme le prévoit la stratégie MENA 2021–2024 (Middle East and North Africa), le Conseil fédéral décidera de l'ouverture d'une ambassade à Bagdad au cours du premier semestre 2023. Il consultera à cet effet les Commissions de politique extérieure du Parlement.

11.5 Rapport sur la diplomatie en matière de droits de l'homme: bilan 2019–2022*Approbation*

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral fera un bilan de la diplomatie en matière de droits de l'homme pour la période 2019–2022. Ce rapport sera une annexe de celui sur la politique extérieure 2022.

11.6 Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme: avis du Conseil fédéral sur les recommandations faites à la Suisse*Adoption*

L'examen périodique universel (EPU) est un mécanisme de l'ONU destiné à assurer un suivi en matière de respect des droits de l'homme. Chaque État membre de l'ONU est examiné tous les cinq ans par ses pairs. La Suisse le sera pour la quatrième fois au printemps 2023. Au premier semestre, le Conseil fédéral adoptera la position commune de la Confédération et des cantons sur les recommandations émises à l'occasion de cet examen.

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

12.1 Accord établissant un cadre pour la participation de la Suisse aux missions civiles de gestion de crise menées par l'UE

Conclusion

Le Conseil fédéral conclura au premier semestre 2023 avec l'UE un accord établissant un cadre pour le détachement d'experts et d'expertes suisses dans des missions civiles de gestion de crise menées par l'UE (Framework for Participation Agreement). Il s'agit de simplifier les modalités des futures participations de la Suisse aux missions civiles de l'UE et de les rendre plus efficaces.

12.2 Accords bilatéraux avec les États partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE

Mise en œuvre

Le Conseil fédéral terminera au premier semestre les négociations sur les accords restant à conclure avec des États partenaires. L'idée est de mettre en œuvre d'ici 2029 les programmes de coopération de la deuxième contribution suisse (à partir de 2023).

Stabilisation et développement de la voie bilatérale entre la Suisse et l'UE

Le Conseil fédéral s'assure que la voie bilatérale est stabilisée et vise le long terme. Le dialogue politique mis en place, fondé sur la définition d'un agenda commun entre la Suisse et l'UE, lui sert de boussole stratégique.

La mise à jour régulière des accords bilatéraux, qui implique la reprise et la mise en œuvre continues des développements de l'acquis de Schengen/Dublin, est essentielle pour la stabilisation des relations.

Le développement de la voie bilatérale repose pour sa part sur plusieurs axes. Membre de la communauté de valeurs européenne, la Suisse approfondit sa coopération avec l'UE dans les domaines de la politique extérieure et de la politique de sécurité et examine d'éventuelles nouvelles coopérations en la matière. Elle poursuit l'objectif de la conclusion d'accords d'association aux programmes-cadres de l'UE, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation, et de la négociation de nouveaux accords dans les domaines de l'électricité, de la santé publique et de la sécurité alimentaire. Enfin, elle met en œuvre sa deuxième contribution en faveur de certains États membres de l'UE. Les représentations de la Suisse dans les États membres de l'UE et auprès de celle-ci contribuent à la compréhension de la politique européenne de notre pays en donnant spontanément des informations.

LIGNE DIRECTRICE 3

La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale

13.1 Révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation pour passer d'une activité salariée à une activité indépendante)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 un message relatif à une révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Cette révision créera les conditions juridiques nécessaires à la suppression de l'obligation, pour les titulaires d'une autorisation de séjour, d'obtenir une autorisation pour passer d'une activité salariée à une activité indépendante. Dans le rapport élaboré en exécution du postulat Nantermod 19.3651, le Conseil fédéral a présenté une série de mesures possibles qui visent notamment à supprimer des obstacles administratifs. L'une de ces mesures simplifie le passage d'une activité salariée à une activité indépendante pour les titulaires d'une autorisation de séjour.

13.2 Programme de réinstallation 2024/25

Adoption

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral adoptera un programme d'accueil de groupes de réfugiés reconnus (réinstallation) qui durera deux ans. Ce programme se fondera sur le projet de mise en œuvre de 2019 et visera l'accueil de 1500 à 2000 réfugiés (en contingents) en 2024 et 2025.

13.3 Rapport relatif au projet reFRONT (réexamen de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières)

Prise d'acte

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral prendra acte du rapport final relatif au projet reFRONT (réexamen de la collaboration dans le domaine du contrôle aux frontières) et décidera de la suite des travaux. Ce rapport présentera des recommandations de mise en œuvre visant à améliorer la collaboration dans le domaine de la gestion des frontières. Ces recommandations seront élaborées sur la base des améliorations envisageables ainsi que des solutions élaborées et évaluées dans le cadre du projet.

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

14.1 Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122)

Adoption du message

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif à une modification de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). L'objectif de cette importante révision est de prendre en compte l'évolution de la procédure pénale depuis l'adoption de la DPA en 1974. Elle permettra au Conseil fédéral de mettre en œuvre la motion Caroni 14.4122 «Pour un droit pénal administratif moderne».

14.2 Loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa)

Adoption du message

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa). Les données relatives aux passagers aériens ou Passenger Name Records (données PNR) sont les données utilisées par les compagnies aériennes dans leurs systèmes de réservation et de contrôle des départs, telles que nom, prénom, coordonnées et types de réservation. Elles constituent un instrument important pour les États de l'UE – qui les utilisent en se fondant sur la directive (UE) 2016/681, non liée à Schengen – et pour de nombreux autres États dans leur lutte contre le terrorisme et la grande criminalité. La mise en place d'un système national permettant d'utiliser les données PNR en Suisse requiert la création d'une base légale formelle. Lors de l'élaboration du message, le Conseil fédéral tiendra compte, outre des résultats de la consultation, de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 21 juin 2022 concernant l'interprétation de la directive 2016/681.

14.3 Loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP)

Ouverture de la consultation

Le Conseil fédéral ouvrira une consultation relative à une révision de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) au premier semestre 2023. L'échange d'informations est un élément crucial pour lutter contre la grande criminalité nationale et internationale. L'objectif est de créer une loi qui soit entièrement neutre sur le plan technologique et quant aux types d'applications possibles, afin d'optimiser l'échange d'informations entre polices. Enfin, le nouveau système informatique de fedpol pour les enquêtes (ErmSys), qui permettra d'améliorer en particulier l'échange d'informations entre les polices cantonales et fedpol, requiert lui aussi une adaptation de la LSIP.

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

15.1 Objectifs stratégiques 2024–2027 pour RUAG MRO

Adoption

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral fixera les objectifs stratégiques 2024–2027 pour RUAG MRO en vue de garantir à la fois une bonne gestion des affaires et la sauvegarde des intérêts du propriétaire.

15.2 Réévaluation du traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

Décision de principe

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral procédera à une réévaluation du traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Il se fondera, pour ce faire, sur le rapport qu'un groupe de travail interdépartemental élaborera après la tenue de la Conférence d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), laquelle a dû être reportée plusieurs fois en raison de la pandémie. Il tiendra également compte de la nouvelle donne en matière de sécurité à l'échelle internationale, suite à l'agression de l'Ukraine par la Russie.

15.3 Système de communication mobile de sécurité à large bande (CMS)

Décision de principe sur la suite des travaux

Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux concernant le CMS au plus tard au second semestre 2023. Dans sa proposition, il présentera en particulier les besoins, les coûts attendus, les possibilités d'action de la Confédération, des cantons et des tiers, ainsi que les rapports de dépendance et les synergies possibles avec d'autres réseaux.

15.4 Message sur l'armée 2023

Adoption

Le Conseil fédéral adoptera le message sur l'armée 2023 au premier semestre 2023. Les ressources demandées serviront en premier lieu à faire avancer la modernisation nécessaire de l'armée et à combler les lacunes matérielles existant dans plusieurs domaines. L'accent sera mis en particulier sur la modernisation des moyens à la disposition des forces terrestres et sur les investissements dans le domaine de la cyberdéfense.

15.5 Crédit d'engagement dans le cadre du message sur l'armée 2023

Demande

Au premier semestre 2023, dans le cadre du message sur l'armée 2023, le Conseil fédéral demandera un crédit d'engagement pour les acquisitions de matériel de l'armée et le programme immobilier du DDPS.

15.6 Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie)*Adoption du message*

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2023 le message relatif au rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie). Ce message portera, d'une part, sur l'obligation pour les personnes astreintes au service civil d'accomplir une partie de leur service au sein d'une organisation de la protection civile durablement en sous-effectif et, d'autre part, sur l'extension de l'obligation de servir dans la protection civile aux personnes qui sont libérées du service militaire sans avoir effectué l'école de recrues et aux personnes qui deviennent inaptes au service après l'avoir accomplie. Les résultats de l'examen relatif à une éventuelle attribution dérogeant au principe du domicile et à la possibilité d'introduire une aptitude différenciée pour la protection civile seront en outre soumis au Conseil fédéral.

15.7 Rapport final sur le développement de l'armée*Approbaton*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera le rapport final sur le développement de l'armée (DEVA), qu'il doit élaborer conformément à l'art. 149b, al. 1, de la loi sur l'armée. Il y présentera la manière dont les quatre points principaux du DEVA et d'autres éléments ont été mis en œuvre et fournira un aperçu de l'évolution attendue dans le domaine de l'alimentation de l'armée, dans celui du développement de ses capacités et dans le domaine stratégique.

15.8 Rapport sur l'avenir des systèmes de transmission d'alarmes et d'information en cas d'événement*Approbaton*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera un rapport sur l'avenir des systèmes de transmission d'alarmes et d'information en cas d'événement et établira, sur la base de ce rapport, la stratégie d'alarme de l'OFPP jusqu'en 2035 (risques et exigences en matière d'alarmes, maintien de la valeur du système actuel et création éventuelle de nouveaux canaux tels que la transmission d'alarmes par téléphone portable).

15.9 Loi sur la sécurité de l'information*Mise en vigueur*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral mettra en vigueur la loi sur la sécurité de l'information (LSI) et ses dispositions d'exécution. La loi crée un cadre légal formel unique pour la protection de l'information au sein de la Confédération. Elle met l'accent sur les informations et les systèmes d'information les plus critiques de même que sur la standardisation des mesures de sécurité. L'objectif est d'améliorer durablement la sécurité de l'information au sein de la Confédération tout en tenant compte des coûts.

15.10 Stratégies relatives aux exercices qui se tiendront de 2026–2029 et à l'exercice intégré 2025*Approbaton*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera une stratégie relative à la planification, à l'organisation et à l'évaluation d'exercices de petite envergure qui seront consacrés à des thèmes donnés (période de planification: 2026–2029), auxquels participeront des groupes de personnes déterminés et qui auront lieu tous les deux ou trois ans. Au second semestre 2023 toujours, le Conseil fédéral approuvera la stratégie relative à l'exercice intégré 2025. Ce dernier combinera un exercice de conduite stratégique (ECS) avec un exercice du Réseau national de sécurité (ERNS).

15.11 Instauration d'un examen des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021)*Adoption du message*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à un examen des investissements étrangers dans les entreprises suisses en exécution de la motion 18.3021. Cet examen aura pour but d'éviter que des acquisitions d'entreprises suisses par des investisseurs étrangers ne viennent menacer ou compromettre l'ordre ou la sécurité publics. Le Conseil fédéral reste opposé à l'instauration d'un examen des investissements, étant d'avis que le rapport coût-utilité n'est pas avantageux et que le cadre réglementaire en vigueur est suffisant.

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

16.1 Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau*Adoption du message*

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau. Les modifications permettront de surmonter les difficultés posées par la hausse significative des risques naturels et de maintenir le niveau de sécurité à moyen terme grâce aux outils dont dispose la Confédération.

16.2 Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin*Adoption du message*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin. Le message comprendra une demande de crédit d'engagement ainsi que la base légale nécessaire à l'exécution.

16.3 Loi fédérale sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'électricité et du gaz*Ouverture de la consultation*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative au projet de loi sur l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'électricité et du gaz. Le projet s'appuiera en grande partie sur le règlement no 1227/2011 de l'UE relatif à l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (REMIT).

16.4 Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. Zanetti 20.3625 «Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable»)*Ouverture de la consultation*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision de la LEaux, en exécution de la motion Zanetti 20.3625. Afin d'améliorer rapidement la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable, les subventions de la Confédération octroyées pour leur détermination seront augmentées, à condition que les travaux soient achevés d'ici fin 2030.

16.5 Révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (mise en œuvre de la mo. CERN-N 20.4261 et 20.4262): stations d'épuration des eaux usées*Ouverture de la consultation*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision de la LEaux, en exécution des motions CER-N 20.4261 «Réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées» et 20.4262 «Mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées».

16.6 Rapport sur les résultats de la promotion des technologies environnementales (2017–2021)*Approbaton*

En application de l'art. 49, al. 3 de la loi sur la protection de l'environnement, le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2023 le rapport sur les résultats de la promotion des technologies environnementales sur la période 2017–2021. La Confédération peut promouvoir le développement de technologies, d'installations, de procédés et de produits (biens et services) qui permettent de réduire la pollution dans l'intérêt public.

16.7 Participation de la Suisse à Copernicus (initiative phare de l'UE pour l'observation de la Terre)*Approbaton*

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral prendra acte du rapport sur l'état des discussions relatives à la participation de la Suisse au programme européen d'observation de la Terre Copernicus et décidera de l'approbaton d'un mandat de négociation.

16.8 Train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire*Approbaton*

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera un train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire. Malgré un accroissement de l'efficacité, le Conseil fédéral considère qu'il est nécessaire d'agir en matière d'exploitation durable des ressources, surtout dans les secteurs importants pour l'environnement, comme l'alimentation, le logement et la mobilité.

16.9 Adaptation du Suisse-Bilanz à la réalité (en exécution de la mo. CER-E 21.3004)*Conclusion*

L'examen des principes de fertilisation du Suisse-Bilanz sera achevé au second semestre 2023. Les normes seront ainsi mises à jour. Le 13 avril 2022, le Conseil fédéral a décidé de supprimer la marge de tolérance de 10 % du Suisse-Bilanz (bilan de fumure équilibré) à partir du 1^{er} janvier 2024, afin de réduire les pertes d'éléments fertilisants d'ici 2030.

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité

17.1 Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, phase de mise en œuvre II (2024–2027)

Décision de principe

Après avoir analysé les résultats de la première phase de mise en œuvre, le Conseil fédéral décidera au second semestre 2023 de la poursuite et du financement des mesures et des projets pilotes du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse pour les années 2024–2027. Les mesures du plan d'action promouvoir directement la biodiversité, allieront la politique fédérale en matière de biodiversité à d'autres domaines politiques et sensibiliseront au caractère élémentaire de la biodiversité pour la vie humaine.

17.2 Révision de l'ordonnance sur la chasse

Approbation

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera une révision de l'ordonnance sur la chasse en vue de l'estivage 2023. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle révision de la loi sur la chasse, les dispositions de l'ordonnance relatives à la gestion des grands prédateurs seront assouplies.

17.3 Concept de gestion des ressources et de management environnemental de l'administration fédérale (RUMBA) pour la période 2024–2027

Approbation

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral approuvera le concept RUMBA pour la période 2024–2027. Le concept sert de base à la mise en œuvre de la gestion des ressources de l'administration fédérale à partir de 2024. Il consigne notamment les modifications pour la période en cours et fixe les objectifs de réduction de la charge environnementale de la Confédération pour la période à venir. C'est une contribution majeure pour la réalisation des objectifs du train de mesures sur le climat.

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

18.1 Ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyber-attaques

Ouverture de la consultation

Au premier semestre 2023, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur l'obligation des infrastructures critiques de signaler les cyber-attaques. Cette obligation permettra au Centre national pour la cybersécurité d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation en Suisse, d'aider les victimes à maîtriser les cyber-attaques et d'alerter les autres exploitants.

18.2 Optimisation de la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques

Décision / mise en œuvre

Au second semestre 2023, le Conseil fédéral mettra en œuvre les mesures prises en 2022 en vue d'optimiser la protection des structures de la Confédération contre les cyberrisques.

ANNEXE

A1 Principaux objets parlementaires pour 2023

La liste ci-après présente tous les objets soumis à un processus parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, notamment les messages, les rapports adressés à l'Assemblée fédérale et les rapports en exécution d'interventions parlementaires. Ces objets du Conseil fédéral sont soumis au Parlement pour délibération et adoption ou simplement à titre informatif.

Les objets qui ne sont pas soumis à un processus parlementaire après leur traitement par le Conseil fédéral, notamment l'ouverture d'une consultation, la modification d'une ordonnance ou la mise en vigueur d'une loi, ne figurent pas dans la présente annexe, mais dans le chapitre «Lignes directrices, objectifs et objets» de la partie principale. Le Conseil fédéral a en effet la compétence de procéder lui-même à ces actes officiels, sans que l'Assemblée fédérale en délibère ou en prenne acte.

À l'inverse, certains objets (rapports en exécution d'interventions parlementaires, messages relatifs aux initiatives populaires et messages de moindre importance) ne figurent que dans la présente annexe et ne sont pas mentionnés dans le chapitre «Lignes directrices, objectifs et objets».

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1	La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier	Prévu jusqu'au
	Rapport «Maîtrise à terme des dépenses liées» (en exécution du po. CdF-N 21.4337): approbation	31.12.2023
Objectif 2	La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (prévoyance professionnelle): adoption du message	31.12.2023
	Révision de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP, élimination des obstacles à la transformation numérique): adoption du message	31.12.2023
	Loi fédérale sur les services d'identification électronique: adoption du message	31.12.2023
	Loi fédérale sur le système national de consultation des adresses des personnes physiques (loi sur le service des adresses): adoption du message	30.04.2023
	Révision partielle de la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo): mise en place d'un cadastre des conduites pour la Suisse: adoption du message	31.03.2023

	Révision partielle de la loi sur la géoinformation: établissement d'un cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF): adoption du message	31.12.2023
	Crédit d'engagement pour l'établissement d'un cadastre national des conduites (révision partielle de la LGéo): demande	31.03.2023
	Rapport «Suisse de l'étranger. Améliorer les possibilités de participation démocratique» (en exécution du po. Silberschmidt 20.4348): approbation	19.03.2023
	Rapport «Récolte de signatures par voie électronique pour les initiatives et les référendums» (en exécution du po. CIP N 21.3607): approbation	21.09.2023
	Rapport «Protection des droits démocratiques et amélioration de la "préparation numérique"» (en exécution de la mo. Rieder 20.3419): approbation	10.06.2023
	Rapport «Préparation des bases décisionnelles destinées au Parlement et aux citoyens» (en exécution du po. Le groupe du Centre. Le Centre. PEV. 19.3435): approbation	10.06.2023
	Rapport «Pour une infrastructure de données et une gouvernance des données durables dans l'administration fédérale» (en exécution de la mo. CdF-N 20.4260): approbation	31.12.2023
	Rapport «Introduction de l'autogestion au sein de l'administration fédérale (formes d'organisation agiles)» (en exécution du po. Marti Min Li 21.4162): approbation	31.12.2023
Objectif 3	La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse	Prévu jusqu'au
	Loi fédérale sur l'imposition individuelle: adoption du message	31.12.2023
	Message sur la promotion économique 2024–2027: adoption du message	30.06.2023
	Révision de la loi fédérale sur la politique régionale: adoption du message	31.12.2023
	Rapport «Ordonnance COVID-19 cas de rigueur»: approbation	31.12.2023
	Rapport «Responsabiliser davantage les cadres supérieurs des marchés financiers avec des outils allégés» (en exécution du po. Andrey 21.3893): approbation	31.12.2023
	Rapport «Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance» (en exécution du po. Derder 17.4292): approbation	31.12.2023
Objectif 4	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE	Prévu jusqu'au
	Contribution de la Suisse au Fonds fiduciaire du FMI pour la résilience et la durabilité: adoption du message	30.06.2023
	Réforme des Nouveaux accords d'emprunt du FMI: adoption du message	31.12.2023
	Mise en place de l'échange automatique de renseignements avec des États supplémentaires pour 2024/2025: adoption du message	30.06.2023
	Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR: adoption du message	31.12.2023

	Accord de coopération avec l'Allemagne en matière de concurrence: adoption du message	31.12.2023
	Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie: adoption du message	31.12.2023
	Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer: mise en œuvre du pilier technique du quatrième paquet ferroviaire de l'UE: adoption du message	30.06.2023
Objectif 5	La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique	Prévu jusqu'au
	Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'agence de droit public Movetia: adoption du message	31.12.2023
	Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles): adoption du message	31.12.2023
	Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI): création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN: adoption du message	30.06.2023
	Accord d'association de la Suisse au programme de l'UE pour la promotion de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport «Erasmus+» 2021–2027: conclusion	31.12.2023
	Rapport «Formation professionnelle. Pour un changement d'approche en matière de validation des acquis de l'expérience» (en exécution du po. Atici 21.3235): approbation	31.12.2023
	Rapport «Pas de suppression des contributions fédérales en faveur des établissements de recherche d'importance nationale» (en exécution des po. CSEC-N 20.3927 et CSEC-E 20.3462): approbation	31.12.2023
	Rapport «L'éducation en vue du développement durable en Suisse» (en exécution du po. Romano 19.3764): approbation	31.12.2023
Objectif 6	La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique	Prévu jusqu'au
	Modification de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF) et de la loi sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF): adoption du message	30.06.2023
	État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050: adoption du message	30.06.2023
	Loi fédérale sur le transport international de voyageurs et de marchandises par route: adoption du message	30.06.2023
	Loi fédérale concernant l'infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo): adoption du message	30.06.2023
	Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité: adoption du message	31.12.2023
	Quatrième génération des projets d'agglomération: demande	30.06.2023
	Financement de projets de renouvellement de l'infrastructure routière destinée au chargement des automobiles: demande	30.06.2023

Rapport «Développement de la liaison internationale Zurich-Munich» (en exécution du po. CTT-E 19.3006): approbation	31.12.2023
Rapport «Stratégie de la Confédération en matière de très haut débit» (en exécution du po. CTT-N 21.3461): approbation	30.06.2023
Rapport «Accessibilité des transports publics pour les personnes en situation de handicap» (en exécution du po. Reynard 20.3874): approbation	31.12.2023
Rapport «Vue d'ensemble relative à la responsabilité civile dans le transport ferroviaire de marchandises» (en exécution du po. CTT-E 20.4259): approbation	31.12.2023
Rapport «Évolution du trafic marchandises à travers les Alpes. Actualisation des scénarios» (en exécution du po. Storni 21.3076): approbation	31.12.2023
Rapport sur l'infrastructure numérique. Réduire les risques géopolitiques (en exécution du po. Pult 20.3984): approbation	30.06.2023
Rapport «Future utilisation des fréquences de la gamme des ondes millimétriques pour la téléphonie mobile. Impliquer les cantons» (en exécution du po. CTT-E 21.3596): approbation	31.12.2023

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques	Prévu jusqu'au
	Rapport sur les conditions générales nécessaires à l'organisation d'une exposition nationale: adoption	31.12.2023
	Document de référence «Scénarios concernant la diffusion des services d'agences de presse» (en exécution du po. Pult 20.3949): approbation	30.06.2023
	Rapport «Discours de haine. La législation présente-t-elle des lacunes?» (en exécution du po. CPS-E 21.3450): approbation	30.06.2023
Objectif 8	La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes	Prévu jusqu'au
	Stratégie nationale visant à faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle: adoption du message	31.12.2023
	Bases légales pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant au niveau fédéral avec un catalogue de tâches complet: adoption du message	31.12.2023
	Rapport «Modèles de congé parental. Analyse économique globale (coûts-bénéfices)» (en exécution du po. CSSS-N 21.3961): approbation	31.12.2023
	Rapport «Pleine participation politique pour les personnes qui ont un handicap intellectuel» (en exécution du po. Carobbio 21.3296): approbation	08.06.2023

Objectif 9	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement	Prévu jusqu'au
	Révision partielle de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) (mise en œuvre de la mo. CSSS-N 18.3716): adoption du message	30.06.2023
	Création des bases légales pour le passage au numérique du régime des allocations pour perte de gain (APG): adoption du message	31.12.2023
	Bases légales pour la communication numérique dans les assurances sociales: adoption du message	31.12.2023
	Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants: approbation	30.06.2023
	Rapport «Évolution démographique et cohésion nationale» (en exécution du po. Würth 20.4257): approbation	30.06.2023
Objectif 10	La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace	Prévu jusqu'au
	Révision partielle de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) concernant la mise en œuvre d'un financement transitoire: adoption du message	30.09.2023
	Programme de promotion de la transformation numérique dans le domaine de la santé: adoption du message	31.12.2023
	Révision partielle de la loi sur la transplantation: adoption du message	30.06.2023
	Révision partielle de la loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab): adoption du message	30.06.2023
	Révision partielle de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) et de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (mise en œuvre de la mo. Darbellay 11.3811): adoption du message	31.12.2023
	Rapport «Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les agents payeurs du système de santé» (en exécution du po. CSSS-E 20.3135): approbation	31.12.2023
	Rapport «Santé des femmes. Pour une meilleure prise en compte de leurs spécificités» (en exécution du po. Fehlmann Ruelle 19.3910): approbation	31.12.2023
	Rapport «Production, commerce et consommation de produits à base de chanvre ou cannabis. Assurer la sécurité du droit» (en exécution du po. Minder 21.3280): approbation	30.06.2023
	Rapport «Les impacts du Covid-19 sur la santé des enfants et des adolescents» (en exécution du po. Roduit 21.3220): approbation	30.06.2023
	Rapport «Renforcer la Stratégie nationale Addictions en incluant la cyberdépendance» (en exécution du po. CSEC-N 20.4343): approbation	31.12.2023
	Rapport «Influence de la pandémie sur la santé psychique de la population en Suisse» (en exécution des po. Hurni 21.3234 et CSEC-N 21.3457): approbation	30.06.2023

	Rapport relatif à la situation des personnes âgées et des résidents de homes durant la pandémie de coronavirus (en exécution des po. Wehrli 20.3724 et Gysi Barbara 20.3721): approbation	31.12.2023
	Rapport «Mettre en place de nouveaux modèles de soins pour combler les lacunes de la couverture médicale» (en exécution du po. Streiff 19.4278): approbation	30.06.2023
	Rapport «Analyse coûts-bénéfices des mesures de conciliation prises par les entreprises pour leurs collaboratrices et collaborateurs proches aidants» (en exécution du po. Maret 21.3232): approbation	31.12.2023
	Rapport «Garantir aux personnes atteintes du "Covid long" un traitement et une réadaptation appropriés» (en exécution du po. CSSS-E 21.3014): approbation	30.06.2023
	Rapport «Promouvoir une alimentation saine auprès des jeunes en améliorant la coordination et la communication» (en exécution du po. CSEC-N 21.3005): approbation	31.12.2023
	Rapport «Jeux olympiques et autres grands évènements. Participation au processus» (en exécution du po. CSEC 21.3022): approbation	30.06.2023
	Rapport «Analyse actuelle du budget de Jeunesse et Sport prenant en compte le critère du sexe» (en exécution du po. Trede 21.3078): approbation	15.12.2023
Objectif 11	La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales	Prévu jusqu'au
	Rapport «améliorer les relations avec Taïwan» (en exécution du po. CPE-N 21.3967): approbation	30.09.2023
3	La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international	
Objectif 13	La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) (suppression de l'obligation d'obtenir une autorisation pour passer d'une activité salariée à une activité indépendante): adoption du message	31.12.2023

Objectif 14	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	Prévu jusqu'au
	Modification du droit pénal administratif (mise en œuvre de la mo. Caroni 14.4122): adoption du message	31.12.2023
	Loi fédérale sur le traitement par la police des données relatives aux passagers aériens (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa): adoption du message	31.12.2023
Objectif 15	La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	Prévu jusqu'au
	Message sur l'armée 2023: adoption	28.02.2023
	Crédit d'engagement dans le cadre du message sur l'armée 2023: demande	28.02.2023
	Rapport sur l'alimentation de l'armée et de la protection civile (première partie): adoption du message	31.12.2023
	Rapport final sur le développement de l'armée: approbation	31.07.2023
	Instauration d'un examen des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021): adoption du message	31.12.2023
	Rapport «Cyberrisques dans l'espace» (en exécution du po. Bellaïche 21.4176): approbation	31.12.2023
	Rapport «Acquisitions d'armement. Réduire au maximum les risques de corruption» (en exécution du po. Seiler Graf 21.3245): approbation	30.06.2023
	Rapport «Produits hautement spécialisés. Réduire au maximum les risques liés à l'acquisition» (en exécution du po. Seiler Graf 21.3246): approbation	30.06.2023
	Rapport «Le fédéralisme à l'épreuve des crises. Les leçons à tirer de la crise du Covid-19» (en exécution du po. Cottier 20.4522): approbation	30.06.2023
Objectif 16	La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire	Prévu jusqu'au
	Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau: adoption du message	30.06.2023
	Quatrième traité avec l'Autriche sur la régulation du Rhin: adoption du message	31.12.2023
	Rapport sur les résultats de la promotion des technologies environnementales (2017–2021): approbation	31.12.2023
	Rapport «Analyse du potentiel hydraulique lié au retrait des glaciers» (en exécution du po. CEATE-N 21.3974): approbation	31.12.2023
	Rapport «Transports sans énergie fossile à l'horizon 2050» (en exécution du po. Grossen 20.4627): approbation	30.06.2023
	Rapport «Assurer la mobilité de demain» (en exécution du po. Groupe RL 19.4052): approbation	30.06.2023

	Rapport «Hydrogène. État des lieux et options pour la Suisse» (en exécution du po. Candinas 20.4709): approbation	30.06.2023
	Rapport «Que signifie l'objectif "zéro net" pour le secteur du bâtiment, et comment l'atteindre?» (en exécution du po. Schaffner 20.4135): approbation	31.12.2023
	Rapport «Économie circulaire, réduction du volume des déchets et recyclage» (en exécution des po. Bourgeois 20.3062, Munz 20.3090, Clivaz 20.3727, Gapany 20.4411 et Chevalley 20.3110): approbation	30.06.2023
	Rapport «Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse» (en exécution du po. Burkart 20.3477): approbation	31.12.2023
Objectif 17	La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité	Prévu jusqu'au
	Rapport «Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage» (en exécution du po. CEATE-E 18.4095): approbation	31.12.2023
	Rapport «Halte à l'empierrement des espaces verts» (en exécution du po. Munz 19.3611): approbation	31.12.2023
Objectif 18	La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques	Prévu jusqu'au
	Rapport «Institutionnaliser le piratage éthique et améliorer la cybersécurité» (en exécution du po. Bellaiche 20.4594): approbation	31.12.2023

A2 Principales évaluations en 2023

Les évaluations mentionnées ci-après se fondent sur l'art. 170 de la Constitution. Eu égard à la complexité croissante des tâches de la Confédération, il convient d'exposer en toute transparence comment les mesures de la Confédération sont mises en œuvre, comment les acteurs politiques réagissent à ces mesures et si les mesures prises permettent d'atteindre les objectifs politiques visés. Les analyses d'impact de la réglementation (AIR), également mentionnées ici, étudient et présentent les effets économiques des projets législatifs de la Confédération. Leurs résultats contribuent à l'élaboration de bases de décision fondées sur des faits et à améliorer la législation.

1 La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable

Objectif 1 La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

Néant

Objectif 2 La Confédération fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

Néant

Objectif 3 La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse

Titre:	Évaluation des mesures COVID-19 pour les cas de rigueur
Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Loi COVID-19 (art. 12a)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité, analyse économique
Langue:	Français et allemand, résumé en italien

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE

Titre:	Independent evaluation on SECO's economic cooperation division's climate approach since 2017
Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais

Titre:	Évaluation des mesures d'accompagnement pour la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés
Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie
Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 170)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Objectif 5 La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

Titre:	Suivi de l'impact d'Innosuisse sur les projets d'innovation et le Start-up Coaching
Mandant:	Innosuisse
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 18, al. 4)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Français, allemand et anglais.

Titre:	Évaluation intermédiaire du domaine des EPF au cours de la période de prestations 2021–2024.
Mandant:	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les EPF (art. 34a)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Français, allemand et anglais.

Titre:	Évaluation du Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM)
Mandant:	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 44, al. 1)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand

Objectif 6 La Suisse assure la fiabilité et la solidité du financement de ses infrastructures dans le domaine des transports et de l'informatique

Titre:	Évaluation des incitations en faveur du nouveau système du prix du sillon 2017
Mandant:	Office fédéral des transports
Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 170)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand, résumé en français, allemand et italien

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et oeuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7 La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

Néant

Objectif 8 La Suisse encourage la cohésion sociale et l'égalité entre les sexes

Néant

Objectif 9 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

Néant

Objectif 10 La Suisse dispose d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable, de conditions favorables à la santé et d'un système de prévention efficace

Titre:	Évaluation formative de la mise en œuvre de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP)
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (art. 18) et ordonnance sur l'organisation du DFI (art. 9, al. 3, let. c et e)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution
Langue:	Cahier des charges en allemand, divers rapports en français et allemand
Titre:	Évaluation formative sur la mise en œuvre de la Stratégie Antibiorésistance (StAR)
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épidémies (art. 81)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Cahier des charges et rapport final en allemand, résumé en français et en allemand

Titre:	Évaluation de la promotion de la vaccination et de l'amélioration de la disposition à se faire vacciner
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épidémies (art. 81)
But:	Optimisation de l'exécution, développement de stratégie
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Cahier des charges et rapport final en allemand, résumé en français et en allemand

Titre:	Évaluation formative sur les soins de santé pour les requérant d'asile
Mandant:	Office fédéral de la santé publique
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur les épidémies (art. 81) et ordonnance sur les épidémies (art. 31, al. 3)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Cahier des charges et rapport final en allemand, résumé en français, en allemand et en italien

Objectif 11 La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

Titre:	Independent Evaluation of SDCs Engagement in the field of Governance
Mandant:	Direction du développement et de la coopération
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais

Objectif 12 La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE

Néant

3 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et des ressources naturelles et agit en partenaire fiable sur le plan international

Objectif 13 La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale

Néant

Objectif 14 La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

Néant

Objectif 15 La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

Néant

Objectif 16 La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

Titre:	Évaluation de la commercialisation directe de l'électricité produite par les grandes unités d'incinération des ordures ménagères
Mandant:	Office fédéral de l'énergie
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'énergie (art. 21)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Français et allemand

Objectif 17 La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité

Titre:	Évaluation de la politique climatique 2013–2020
Mandant:	Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le CO ₂ (art. 40)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Rapport en français ou en allemand, résumé en français et en allemand

Titre:	Évaluation du plan de mesures pour lutter contre le bruit
Mandant:	Office fédéral de l'environnement
Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 170)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Rapport en français ou en allemand, résumé en français et en allemand

Objectif 18 La Confédération combat les cyberrisques; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

Néant

MENTIONS LÉGALES

Editeur

Chancellerie fédérale
ISSN 2673-2793

Mise en page/conception

Publications financières, AFF
finanzpublikationen@efv.admin.ch
Couverture © 2020 WBF / Markus A. Jegerlehner

Disponible sur

www.bk.admin.ch